

PERIMETRE, PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	.5
LES ETATS FINANCIERS ANNUELS DE SYNTHESE 2020	. 22
LES FAITS CARACTERISTIQUES DE GESTION 2020	. 20
I. POLITIQUE SECTORIELLE DU GOUVERNEMENT	. 25
NOTE 1 SUR LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	. 30
1.1 LES FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	. 31
1.2 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'ÉTABLISSEMENT DU BILAN D'OUVERTURE	. 32
1.3 JUSTIFICATIONS DES DIMINUTIONS DU POSTE IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	. 33
1.3.1Les hypothèses retenues pour le calcul de l'amortissement	. 35
1.3.2Neutralisation des immobilisations incorporelles	. 35
NOTE 2 SUR LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	. 36
NOTE 3 SUR LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	. 38
3.1 DEFINITION DES PARTICIPATIONS DETENUES INDIRECTEMENT PAR DES ENTITES AVEC PERSO NALITE MORALE ET PORTANT PATRIMOINE FINANCIER POUR LE COMPTE DE L'ETAT	
3.2 DEFINITION DES FONDS SANS PERSONNALITE JURIDIQUE ET PORTANT PATRIMOINE FIN CIER POUR LE COMPTE DE L'ETAT	
3.3 ÉVALUATION A LA DATE DE CLOTURE	. 41
3.5 EXEMPLE DE METHODOLOGIE D'ELABORATION DU BILAN D'OUVERTURE DES PRISES DE P TICIPATION A L'INTERIEUR (#261)	
NOTE 4 SUR LES CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	
4.1 LES CREANCES FISCALES EN COURS D'EXERCICE	. 46
4.2 TRAITEMENT DES CREANCES FISCALES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE AU DECEMBRE 2020	. 47
NOTE 5 SUR LES COMPOSANTES DE LA TRESORERIE	. 51
NOTE 6 SUR LES DETTES FINANCIERES	. 53
6.1 PRESENTATION DE LA STRATEGIE D'ENDETTEMENT PUBLIC EN 2020	54
6.2 L'AFFECTATION DES TIRAGES SUR FINANCEMENTS EXTERIEURS (FINEX) ET FINANCEMENTS TERIEURS (FININ)	
6.3 LES TIRAGES AU 31 DECEMBRE 2020	55
6.4 L'ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE AU 31 DECEMBRE 2020	.58
NOTE 9 SUR LES PRODUITS	.61
NOTE 10 SUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	64
10.1. LES DEPENSES DE BIENS ET SERVICES	65
10.2. LES CHARGES DE PERSONNEL	•
10.3. LES AUTRES CHARGES	. 67
NOTE 11 SUR LES CHARGES D'INTERVENTION	. 69
NOTE 12 SUR LES CHARGES FINANCIERES DE LA DETTE	71
EXECUTION DES LOIS DE FINANCES EXERCICE 2020	. 74
I. L'EXECUTION DES RECETTES DU BUDGET GENERAL EN 2020	. 75

a. L'exécution des recettes fiscales en 2020	79
b. L'exécution des dons et legs en 2020	. 80
c. L'exécution des cotisations sociales en 2020	80
d. L'exécution des autres recettes 2020	80
II. L'EXECUTION DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL EN 2020	80
III. LES OPERATIONS DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE (CAS)	82
IV. L'EXECUTION DES OPERATIONS DE TRESORERIE ET DE FINANCEMENT EN 2020	88

PERIMETRE, PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

LE PÉRIMÈTRE COMPTABLE DE L'ETAT

La LOLF impose la mise en place d'une comptabilité d'exercice à toutes les entités incluses dans le périmètre comptable de l'État. Ce périmètre rassemble tous les services, établissements ou institutions non dotés de personnalité juridique dont les moyens de fonctionnement sont autorisés par la loi de finances. Le périmètre du compte général de l'État comprend donc :

- Le budget général;
- Les budgets annexes ;
- Les comptes spéciaux du trésor (CST).

En cible, les comptabilités des entités ne disposant pas d'une personnalité morale propre et disposant de crédits budgétaires ouverts au budget général, ou budgets annexes ou comptes spéciaux du trésor devraient être suivies dans SIGIF.

Le budget général est le document qui retrace toutes les recettes budgétaires et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi aux budgets annexes et aux comptes spéciaux.

BUDGETS ANNEXES

Les opérations financières des services de l'Etat que la loi n'a pas dotés de la personnalité morale et dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu au paiement de prix peuvent faire l'objet de budgets annexes.

La création d'un budget annexe et sa suppression ainsi que l'affectation d'une recette à celui-ci sont décidées par une loi de finances.

Un budget annexe constitue un programme au sens de la Loi organique.

Chaque budget annexe est rattaché à un ministère.

Les budgets annexes constituent une procédure d'identification budgétaire d'une activité de l'Etat dont les services n'ont pas été dotés de personnalité juridique et qui est liée à une activité économique et commerciale.

Les budgets annexes comprennent, d'une part, les recettes et les dépenses d'exploitation, d'autre part, les dépenses d'investissement et les recettes spéciales affectées à ces dépenses.

Les opérations des budgets annexes s'exécutent comme les opérations du budget général.

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR (CST)

Sous réserve des règles particulières de la présente loi organique, les opérations des comptes spéciaux du Trésor sont prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que les opérations du budget général.

Sauf dérogations prévues par une loi de finances, il est interdit d'imputer directement à un compte spécial du Trésor des dépenses résultant du paiement des traitements ou indemnités à des agents de l'Etat ou d'autres organismes publics.

Sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances, le solde de chaque compte spécial du Trésor est reporté de droit sur l'exercice suivant.

LES PRINCIPES COMPTABLES APPLICABLES À L'ETAT

En vertu des dispositions de l'article 73 de la LOLFEB « les règles applicables à la comptabilité générale de l'Etat sont arrêtées après avis du Conseil National de la Comptabilité (CNAC). Cet avis communiqué au parlement est publié ».

Les comptes de l'Etat sont établis conformément aux dispositions du recueil des normes comptables de l'Etat élaboré par l'autorité supérieure en charge de la normalisation comptable (le CNAC).

Les normes comptables constituent l'ensemble des principes, règles, méthodes et critères uniformisés reconnus sur le plan international, aux fins de garantir la transparence, la régularité, la sincérité des comptes et de s'assurer qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière de l'entité considérée.

Les principes qui s'appliquent à l'Etat sont notamment :

- la constatation des droits et obligations en recettes et en dépenses;
- la séparation des exercices comptables;
- l'arrêté périodique des écritures, des comptes et états financiers ;
- la transparence;
- la permanence dans la terminologie et dans les méthodes;
- la sécurité, la pérennité et l'irréversibilité de l'information comptable;
- la continuité de l'exploitation;
- la prudence;
- l'intangibilité du bilan d'ouverture;
- l'importance significative;
- le coût historique;
- la prééminence de la réalité économique sur la réalité juridique.

LES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables utilisées pour l'enregistrement des opérations précisées dans le livre des normes comptables publiques du Gabon concernent les immobilisations incorporelles et corporelles, les immobilisations financières, les stocks, les créances de l'actif circulant, les composantes de la trésorerie, les dettes financières et non financières, les provisions, les produits fiscaux et autres produits et les charges.

LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La norme n°3 « immobilisations incorporelles », définit l'immobilisation incorporelle comme « un actif identifiable non monétaire et sans substance physique, dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice, ayant une valeur économique positive pour l'Etat ou l'organisme public. Cette valeur économique positive est représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de services attendus de l'utilisation du bien ».

Les immobilisations incorporelles sont notamment composées des :

- frais de recherche et de développement;
- brevets, marques de fabrique, droits d'auteur;
- conception de systèmes d'organisation- progiciels ;
- droit d'exploitation de fonds de commerce ;
- autres droits incorporels.

La recherche-développement est l'ensemble des travaux de recherche relatifs à la conception, à la mise au point et à la fabrication de nouveaux produits.

On distingue les frais de recherche et de développement. Selon la norme comptable relative aux immobilisations incorporelles, ces dépenses ne se comptabilisent pas de la même manière. Les frais engagés dans la phase de recherche proprement dite doivent être comptabilisés directement en charges.

Les frais engagés dans la phase de développement peuvent être comptabilisés à l'actif du bilan, si les conditions suivantes sont remplies :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

A la fin de la réalisation du projet, les frais de développement doivent être intégrés dans l'immobilisation concernée. Pour cela, les comptes concernés doivent être soldés au fur et à mesure. Dans le cas où le projet n'a pas abouti, ils doivent être enregistrés en dotations aux amortissements.

Les brevets, marques de fabrique, droits d'auteur regroupent l'ensemble des dépenses destinées à l'obtention de l'avantage que constitue la protection accordée, sous certaines conditions, au titulaire d'une concession, à l'inventeur, à l'auteur ou au bénéficiaire du droit d'exploitation d'un brevet, d'une licence, d'une marque, d'un procédé, de droits de propriété littéraire ou artistique.

Les conceptions de systèmes d'organisation-progiciels enregistrent les dépenses effectuées pour l'obtention de l'avantage que constitue la protection accordée, sous certaines conditions, au titulaire d'une concession, à l'inventeur, à l'auteur ou au bénéficiaire du droit d'exploitation d'un brevet, d'une licence, d'une marque, d'un procédé, de droits de propriété littéraire ou artistique.

Les immobilisations incorporelles sont valorisées à l'entrée :

- à leur entrée dans le patrimoine de l'État :
- à leur coût d'acquisition (pour celles qui sont acquises à titre onéreux);
- à leur coût de production (pour celles qui sont générées en interne par les services de l'État);
- à leur valeur de marché (pour celles qui sont acquises à titre gratuit.

A chaque clôture d'exercice, une immobilisation incorporelle est évaluée à sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements et des dépréciations.

À l'entrée d'une immobilisation incorporelle à l'actif, il faut déterminer si elle est amortissable. Une immobilisation incorporelle est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est déterminable, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps.

À la clôture de l'exercice, une dotation aux amortissements est comptabilisée conformément au plan d'amortissement défini à la date d'entrée, en charges.

À chaque clôture des comptes, il est nécessaire d'apprécier s'il existe un indice quelconque montrant qu'une immobilisation incorporelle a pu perdre notablement de sa valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué.

Une perte de valeur éventuellement observée à la date de clôture de l'exercice est comptabilisée sous la forme d'une dépréciation dont la dotation est portée en charges.

LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La norme n°4 « immobilisations corporelles » définit l'immobilisation corporelle comme « un actif physique identifiable, dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice, ayant une valeur économique positive pour l'entité publique. Cette valeur économique positive est représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de services attendus de l'utilisation du bien ».

Les immobilisations corporelles comprennent :

- les immobilisations non produites (terrains, sous sol, carrières et gisements, plantations et forêts);
- les immeubles (bâtiments administratifs à usage de bureau, de logement ou technique, ainsi que les installations générales, agencements et aménagements de constructions);
- les infrastructures (les ouvrages d'infrastructures sont des ouvrages contrôlés par l'entité publique, donc non concédés, destinés à assurer les communications sur terre, sous terre, par fer et par eau ainsi que les barrages et les pistes d'aérodrome);
- le matériel et mobilier (les matériels et outillages techniques, les matériels de transport, de bureau, informatiques et le mobilier);
- les équipements militaires.

Lors de leur comptabilisation initiale, les immobilisations corporelles sont évaluées :

- à leur coût d'acquisition, pour celles acquises à titre onéreux;
- à leur coût de production, pour celles générées en interne par l'Etat;
- à leur valeur de marché, pour celles acquises à titre gratuit.

Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être évaluée à son coût diminué du cumul des amortissements, ainsi que du cumul des pertes de valeur (dépréciations).

En effet, lors de l'entrée de l'immobilisation corporelle dans le patrimoine, il convient de déterminer si sa durée d'utilisation est déterminable, c'est-à-dire limitée dans le temps, ou non :

si sa durée d'utilisation est déterminable, le bien est « amortissable »;

si sa durée d'utilisation n'est pas déterminable, le bien n'est pas amortissable et reste donc comptabilisé à sa valeur d'entrée, éventuellement dépréciée.

LES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières de l'État sont constituées :

- des participations de l'État, matérialisées ou non par des titres ;
- des créances rattachées à ces participations ;
- des autres immobilisations financières :

Les participations de l'État sont des droits que l'Etat détient sur d'autres entités, matérialisés ou non par des titres, qui créent un lien durable avec celles-ci et lui permettent d'exercer un contrôle ou une influence.

Ces droits peuvent découler :

- de la détention de parts de capital dans les entités concernées ;
- du statut juridique des entités concernées ;
- de l'existence d'un contrôle de ces entités par l'État.
- Les participations se divisent en deux catégories :
- participations relatives à des entités contrôlées par l'État;
- participations relatives à des entités non contrôlées par l'État.

Les créances rattachées à des participations comprennent les dividendes, intérêts, parts de résultat sur des entités dans lesquelles l'Etat détient une participation, qui sont rattachées à celle-ci.

Les dépôts et cautionnements sont constituées des sommes versées à des tiers à titre de garantie ou de cautionnement, indisponibles jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive (par exemple loyers d'avance versé en garantie ou cautionnements sur marchés).

Les prêts et avances accordés par l'État sont fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles par lesquelles l'État s'engage à transmettre à des personnes physiques ou morales l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps.

A leur entrée dans le patrimoine de l'État, les participations sont évaluées à leur coût d'acquisition qui est égal au prix auquel elles ont été acquises ou aux apports initiaux de l'État.

A la date de clôture, l'État évalue ses participations:

- à la valeur d'équivalence pour les participations relevant de la catégorie des entités contrôlées ;
- au coût d'acquisition déprécié pour les participations relevant de la catégorie des entités non contrôlées.

Les participations dans les entités contrôlées sont évaluées à la valeur d'équivalence à la clôture de l'exercice.

La valeur d'équivalence d'une participation est égale à la quote-part, détenue directement par l'État, des capitaux propres figurant dans les états financiers annuels de l'entité concernée. Si l'entité établit des comptes consolidés, les capitaux propres à prendre en compte sont les capitaux propres consolidés hors intérêts minoritaires.

Les participations dans les entités non contrôlées sont évaluées au cout d'acquisition déprécié, à la clôture de l'exercice.

Si la valeur actuelle de la participation est jugée notablement (c'est-à-dire de manière significative) inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

La présente norme traite des participations de l'État, des créances rattachées à ces participations, ainsi que des prêts et avances accordés par l'État à d'autres entités disposant d'une personnalité morale distincte de celle de l'État.

LES STOCKS

Les stocks sont des actifs de l'entité publique sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommées dans un processus de production ou distribuées dans un processus de prestation de services.

Ils sont également détenus pour être vendus ou distribués dans le cours normal de l'activité de l'entité publique.

Les stocks sont comptabilisés s'ils répondent simultanément aux deux critères de comptabilisation suivants :

- leur coût peut être évalué de manière fiable;
- les avantages économiques futurs ou le potentiel de services liés bénéficieront de façon probable à l'entité publique.

LES CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

Les créances de l'actif circulant sont composées des:

- créances fiscales ;
- créances non fiscales ;
- autres créances.

Par contre sont exclues des créances de l'actif circulant :

- les créances rattachées aux participations ;
- les créances relatives aux prêts et avances ;
- les créances relatives aux opérations de trésorerie.

Les créances de l'actif circulant sont initialement comptabilisées pour le montant dû à l'Etat par les tiers.

A la date de clôture, la valeur actuelle des créances de l'actif circulant est comparée à leur valeur comptable qui correspond au montant des créances restant à recouvrer à la clôture de l'exercice.

Dans les cas où la valeur des créances à la date de clôture est inférieure à leur valeur comptable et que cet amoindrissement de leur valeur n'est pas jugé irréversible, il est nécessaire de constater une dépréciation afin de mettre la valeur comptable au niveau de la valeur actuelle.

Les décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance initialement comptabilisée (dégrèvement de l'impôt et annulation suite à erreur ou réclamation au fond) sont comptabilisées net du montant brut.

Les décisions d'apurement qui ne remettent pas en cause le bien-fondé de la créance initialement comptabilisée (remises gracieuses, admissions en non-valeur etc.) sont comptabilisées en charges.

La comptabilisation des dépréciations des créances fiscales diffère selon que la créance soit recouvrée pour le compte de l'État ou que la créance soit recouvrée pour le compte de tiers (cas où l'Etat ne supporte pas le risque de non-paiement).

Ainsi, la comptabilisation des dépréciations des créances fiscales de l'Etat se caractérise par la constitution d'une dotation aux dépréciations en charges de fonctionnement.

En revanche, lorsque la créance est recouvrée pour le compte d'un tiers et que l'État ne supporte pas le risque de non-paiement, aucune dépréciation n'est comptabilisée. Néanmoins, une information relative à la valeur actuelle de ces créances est fournie dans l'annexe des états financiers.

Le montant de la dotation aux dépréciations peut être calculé, soit à partir de l'examen de chaque créance, soit à partir d'une estimation statistique si elles sont trop nombreuses pour permettre un examen individuel. Ces deux méthodes d'évaluation peuvent le cas échéant être combinées (évaluation de la dotation aux dépréciations par l'examen de créances ciblées à enjeu, et estimation statistique pour le reste des créances de la même nature).

Les différences observées dans les résultats du recouvrement devraient conduire à constituer des dotations par natures de créances (fiscales, non fiscales notamment) et au sein des créances fiscales à opérer des distinctions par nature d'impôts.

Sur la base de cette classification par nature de créances, trois approches peuvent être combinées :

un classement par nature de débiteurs (Grandes Entreprises,);

un classement de ces créances par ancienneté (suivant l'exercice de naissance de la créance en distinguant par exemple, les créances de plus de 10 ans des autres suivies exercice par exercice);

un classement par nature de contentieux (procédures collectives, lettres de rappel, commandements,....).

Ce classement des créances conduit à l'application d'un taux de dépréciation spécifique à chacune de ces catégories. Ces taux de dépréciation différenciés sont déterminés, par l'administration, à partir de l'analyse de données historiques internes.

La constatation des provisions pour litiges liés à l'impôt et assimilés

Des provisions pour litiges liés à l'impôt doivent être constituées lorsque les conditions mentionnées ci-dessous sont remplies. Elles viseront, essentiellement, les contentieux au fond d'un montant significatif, portant sur des créances fiscales payées et qui ont fait l'objet d'une première décision défavorable à l'État (litiges que l'administration pourrait perdre devant une juridiction ou une autre instance).

Une provision doit ainsi être comptabilisée lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- Il existe une obligation de l'Etat vis-à-vis de tiers, se rattachant à l'exercice clos ou à un exercice antérieur ;
- Il est certain ou probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire à l'extinction de l'obligation vis-à-vis du tiers ;
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer le montant de la provision à constituer, il est possible de se fonder :

- soit sur une analyse individuelle des litiges;
- soit sur une base statistique.

Il convient de choisir la méthode qui permettra le mieux d'atteindre l'objectif de meilleure évaluation de la provision. Plusieurs hypothèses d'évaluation de la sortie de ressources peuvent être émises, mais la meilleure estimation correspond à l'hypothèse la plus probable, c'est-à-dire à celle se référant à un grand nombre de cas similaires.

Les incertitudes relatives aux hypothèses d'évaluation non retenues doivent faire l'objet d'une mention en annexe.

LES COMPOSANTES DE LA TRÉSORERIE

Les opérations de trésorerie traitées par la présente norme concernent les composantes de la trésorerie.

Il s'agit des opérations d'encaissement et de décaissement, d'approvisionnement et de dégagement en fonds des caisses publiques, d'escompte et d'encaissement des traites et obligations émises au profit de l'État dans le cadre de la réglementation en vigueur, de la gestion des fonds déposés par les correspondants et les opérations faites pour leur compte.

Les composantes de trésorerie de l'État sont constituées de deux éléments :

- les éléments actifs composant la trésorerie de l'État;
- les éléments passifs composant la trésorerie de l'État.

Les éléments actifs composant la trésorerie de l'État sont les opérations d'encaissement et de décaissement, d'approvisionnement et de dégagement en fonds des caisses publiques, d'escompte et d'encaissement des traites et obligations émises au profit de l'État et les titres de placement.

Les éléments passifs composant la trésorerie de l'État sont constitués des fonds déposés par les correspondants du Trésor. Il s'agit des dépôts à vue, c'est-à-dire des disponibilités susceptibles d'être retirés à tout moment par les titulaires.

Les comptes de consignations, de produits à répartir et autres sont exclus du périmètre des dépôts à vue. Ceux-ci doivent être analysés comme des « dépôts règlementés ».

La décomposition de la trésorerie de l'État en éléments actifs et passifs, constitue une spécificité dans le traitement et la présentation des états financiers. Cette spécificité tient au classement des dépôts des correspondants du Trésor qui ne peuvent être analysés comme des ressources de financement mais comme le résultat de l'obligation juridique faite à certains organismes de déposer leur fonds au Trésor Public. Ces dépôts sont présentés dans les composantes passives de la trésorerie.

LES DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières sont composées :

- de la « dette directe » dont le service est à la charge du budget de l'État parce que résultant d'un engagement contractuel de l'État vis-à vis d'un créancier extérieur et destinée à financer un actif ;
- de la « dette indirecte » qui comprend les reprises de dette des organismes tiers défaillants.

La dette directe est constituée des tirages sur les financements extérieurs.

Il existe deux formes de tirages :

- les tirages avec virement de fonds au profit du Trésor Public soit à la Banque Centrale soit sur un compte ouvert à l'étranger soit sur un compte ouvert dans une banque locale dans le cadre du système des avances renouvelables ;
- les tirages sans virement de fonds au profit du Trésor Public sous la forme de paiement direct.

Les dettes financières sont enregistrées au titre de l'exercice au cours duquel les ressources correspondantes sont mobilisées.

Les dettes financières résultent d'une décision de financement de l'Etat.

Elles sont:

- soit la contrepartie de fonds destinés à assurer le financement de l'Etat, remboursables à terme et donnant lieu à rémunération ;
- soit la contrepartie d'un actif qu'elles ont pour objet de financer.
- Elles sont constituées d'éléments de passif correspondant :

- à la dette directe : emprunts projets, emprunts programmes et autres emprunts ;
- aux obligations et bons du Trésor.

Les tirages avec virement de fonds au profit du Trésor, sont comptabilisés au titre de l'exercice au cours duquel les recettes liées au financement des opérations sont encaissées. Ces tirages sont enregistrés aux comptes de bilan.

Les tirages sous forme de paiement direct sont enregistrés au titre de l'exercice au cours duquel les actifs correspondants passent sous le contrôle de l'Etat.

Les obligations et les bons du Trésor sont enregistrés au titre de l'exercice au cours duquel les fonds sont mobilisés.

Les dettes financières de l'État ne peuvent être inscrites dans les comptes qu'à plusieurs conditions. Elles doivent:

- être autorisées par la loi de finances ;
- constituer une dette certaine, c'est-à-dire une obligation de l'État à l'égard d'un tiers qui entraînera à terme une sortie de ressources au profit de ce dernier ;
- être évaluables de manière fiable.

Les dettes reprises par l'État dans la plupart des cas, des dettes contractées par un tiers auquel l'État se substitue en s'engageant à exécuter l'obligation du débiteur initial. L'Etat reprend ainsi à sa charge la dette d'un tiers auquel il se substitue pour le remboursement du capital dû et le paiement du service de la dette.

Le fait de reprendre la dette d'un tiers peut engendrer ou non une charge pour l'Etat :

premier cas : L'Etat constate une créance à l'encontre de ce tiers auquel il demande le remboursement des fonds qu'il a avancés à travers une action récursoire,

deuxième cas : l'Etat constate également une créance à l'encontre de ce tiers mais l'abandonne immédiatement. L'annulation de cette créance donne lieu à la comptabilisation d'une charge.

LES DETTES NON FINANCIÈRES ET PROVISIONS

Les dettes non financières comprennent :

- les dettes de fonctionnement telles que les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les dettes fiscales et sociales;
- les dettes d'intervention telles que les dettes liées aux transferts versés par l'Etat;
- les autres dettes non financières telles que les dettes sur immobilisations, les obligations de l'Etat en matière fiscale (crédits d'impôt) ou les acomptes reçus sur impôts (impôts sur les sociétés par exemple).
- La comptabilisation des dettes non financières ou des provisions intervient lorsque les trois conditions cumulatives mentionnées ci-après sont remplies :
- Il existe une obligation de l'entité publique vis-à-vis de tiers, se rattachant à l'exercice clos ou à un exercice antérieur;

- Il est certain ou probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire à l'extinction de l'obligation vis-à-vis du tiers;
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

LES PRODUITS FISCAUX

Les produits fiscaux sont issus de l'exercice de la souveraineté de l'État et proviennent de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente. Ils englobent :

- les impôts;
- les taxes assimilées;
- les amendes fiscales et autres pénalités liées.

Le produit fiscal net correspond au produit fiscal brut diminué des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance initialement comptabilisée et, le cas échéant, des obligations de l'État en matière fiscale.

Parmi les décisions d'apurement des créances sur les redevables, une distinction est en effet opérée en fonction du caractère fondé ou non, de la créance initialement comptabilisée :

les décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance sont comptabilisées en diminution des produits bruts;

les décisions d'apurement qui ne remettent pas en cause le bien-fondé de la créance sont comptabilisées en charges.

Les produits fiscaux sont rattachés à l'exercice au cours duquel ils sont acquis à l'État, sous réserve que les produits de l'exercice puissent être évalués de manière fiable.

Le produit fiscal brut correspond, en règle générale, à l'impôt brut, celuici étant défini comme le résultat de l'application d'un barème à une assiette imposable.

Les obligations de l'État en matière fiscale correspondent, en règle générale, aux dispositions fiscales dont peuvent se prévaloir les redevables pour réduire l'impôt brut.

Ces obligations sont présentées en diminution des produits fiscaux bruts.

Le produit fiscal net correspond au produit fiscal brut diminué des obligations de l'État en matière fiscale et des décisions d'apurement qui

remettent en cause le bien-fondé de la créance initialement comptabilisée.

LES AUTRES PRODUITS

Les autres produits sont composés des produits de fonctionnement, des produits d'intervention et des produits financiers de l'entité publique. Ils correspondent :

- soit à des opérations ayant une contrepartie directe d'une valeur équivalente pour les tiers (ventes de biens ou prestations de services, cessions ou utilisations par des tiers d'actifs incorporels, corporels ou financiers, etc.);
- soit à des opérations sans contrepartie directe de valeur équivalente pour les tiers si ces opérations ne sont pas issues de l'exercice de la souveraineté de l'État (subventions ou transferts reçus).

LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Les produits de fonctionnement sont les produits issus de l'activité courante de l'entité publique. Ils se composent notamment :

- des produits liés aux ventes et aux prestations de services;
- des redevances et autres revenus du domaine;
- des produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public;
- des produits des cessions d'éléments d'actifs;
- des amendes et condamnations pécuniaires non fiscales;
- de la production stockée et immobilisée;
- des reprises sur amortissements, dépréciations et provisions.

Pour les ventes de biens, le critère de rattachement du produit à l'exercice est leur livraison.

Pour les prestations de services, le critère de rattachement du produit à l'exercice est leur réalisation.

Pour les contrats à long terme, lorsque le résultat de ces contrats peut être estimé de manière fiable, les produits associés doivent être comptabilisés en fonction du degré d'avancement de l'exécution du contrat à la date de clôture.

Les sommes perçues par l'entité publique en vertu d'un contrat de concession ou de partenariat public-privé, sont comptabilisées en produits au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat. La partie de ces revenus qui dépend de la performance du contrat est enregistrée dans les résultats de la période au cours de laquelle la performance a été réalisée.

LES PRODUITS D'INTERVENTION

Les produits d'intervention sont les versements reçus de tiers, sans contrepartie directe de valeur équivalente pour celui-ci. Ils se composent essentiellement :

- des transferts;
- des subventions;
- des dons des institutions internationales, des dons des administrations publiques internationales et des autres dons.

Le critère de rattachement du produit à l'exercice est l'établissement de l'acte constatant le produit acquis au titre de l'exercice.

PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers sont les produits générés par les immobilisations financières, la trésorerie, les dettes financières et les garanties accordées par l'entité publique. Sont exclus les gains de change concernant les opérations autres que celles liées au financement et à la trésorerie.

Les produits financiers se composent :

- des produits des participations, des avances et des prêts;
- des produits des créances non immobilisées;
- des produits de la trésorerie et des valeurs mobilières de placement;
- des gains de change liés aux dettes financières, et aux éléments constitutifs de la trésorerie;

des autres produits financiers liés aux dettes financières, aux éléments constitutifs de la trésorerie et aux garanties accordées par l'État.

S'il s'agit de rémunérations, le critère de rattachement des produits à l'exercice est leur acquisition par l'entité publique, prorata temporis.

LES CHARGES

Les charges correspondent :

- soit à une consommation de ressources entrant dans la production d'un bien ou d'un service;
- soit à une obligation de versement à un tiers, nécessaire à l'extinction de l'obligation envers ce tiers.

Les charges sont composées des :

- Charges de fonctionnement;
- Charges d'intervention;
- Charges financières.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement résultent de l'activité ordinaire de l'entité publique. Elles comprennent les charges de fonctionnement directes et les charges de fonctionnement indirectes.

Les charges de fonctionnement directes comprennent notamment :

- les opérations effectuées au titre de son activité courante et liées à :
- l'achat de marchandises et d'approvisionnements;
- la réalisation de travaux;
- la consommation directe de services par l'entité publique.

Les charges de fonctionnement indirectes sont les versements effectués par l'Etat pour financer les charges de fonctionnement d'entités chargées de l'exécution de politiques publiques relevant de sa compétence directe, qui leur a été confiée et dont il assure le pilotage.

Les charges de fonctionnement indirectes correspondent principalement aux subventions pour charges de service public qui sont un type de dépenses budgétaires prévu par la loi organique.

CHARGES D'INTERVENTION

Les charges d'intervention sont des charges motivées par la mission de régulateur économique et social de l'Etat ou des missions similaires des autres entités publiques. Elles correspondent principalement à des subventions, à des transferts et aux appels en garantie de l'Etat.

Les charges d'intervention interviennent :

dans le cadre d'opérations de distributions d'aides ou de soutiens à des catégories de bénéficiaires identifiés ci-après et sont effectués :

- soit directement par les services de l'entité publique;
- soit indirectement par l'intermédiaire d'organismes tiers;
- dans le cadre de la mise en jeu de la garantie de l'Etat.

•

Le bénéficiaire de transferts est le bénéficiaire final de la mesure prévue par une politique publique déterminée, que les transferts soient effectués directement par les services de l'entité publique ou par l'intermédiaire d'organismes redistributeurs.

Les bénéficiaires peuvent être des ménages, des entreprises, des collectivités locales ou des autorités supranationales et organisations internationales auxquelles sont versées des contributions.

Les charges d'intervention comprennent également les pensions de retraite des fonctionnaires et autres agents de l'entité publique.

CHARGES FINANCIÈRES

Les charges financières résultent des dettes financières, de la trésorerie et des immobilisations financières. Elles comprennent :

- les charges d'intérêts des dettes financières et des éléments constitutifs de la trésorerie;
- les pertes de change liées aux dettes financières libellées en monnaie étrangère;
- les autres charges financières liées aux opérations de financement et de trésorerie et aux immobilisations financières.

En revanche, sont exclus du périmètre des charges financières :

- les frais liés aux services bancaires;
- les intérêts moratoires résultant d'un paiement tardif;
- les intérêts et pertes de change concernant des opérations autres que celles liées au financement et à la trésorerie.

Le fait générateur du rattachement des charges à un exercice est la liquidation, qui consiste concomitamment en la certification du service fait et en la constatation de l'obligation.

LES ETATS FINANCIERS ANNUELS DE SYNTHESE 2020

Tableau n°1: Bilan

Libellé		Exercice 2020	Exercice 2019*	Exercice 2013*	
			Exercice N-1	Exercice N-1	
ACTIF		Exercice N (31/12/2020)	(31/12/2019)	(31/12/2018)	
ACTIF IMMOBILISE (I)	Note	Brut	Brut	Brut	
Immobilisations incorporelles	1	22 793 538 032	1 155 834 326 852	1 095 847 577 738	
Immobilisations corporelles	2	6 945 574 396 859	7 975 559 271 00 2	7 782 831 420 582	
humobilisations financières	3	593 716 186 393	593 716 186 393	593 716 186 393	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		7 562 084 121 284	9 725 109 784 247	9 472 395 184 713	
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)					
Stocks					
Créances fiscales et assimilées		11 312 349 988	31 439 480 212	72 614 498 628	
Créances non fiscales		0	0	26 087 00 6 215	
Autres créances	4	9 559 088 400	8 185 073 655	12 529 268 662	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)		20 871 438 388	39 624 553 867	111 230 773 505	
Disponibilés bancaires et numéraires		330 571 758 923	352 489 107 149	432 943 135 850	
Effets bancaires en cours d'encaissements et de décaissements	5	-26 178 180	21 117 028 005	-48 093 850 139	
TOTAL TRESORERIE		330 545 580 743	373 606 135 154	384 849 285 711	
COMPTES DE REGULARISATION		54 726 767 744	67 557 963 875	446 838 257 128	
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION (IV)		54 726 767 744	67 557 963 875	446 838 257 128	
TOTAL ACTIF (V=I+II+III+IV) PASSIF	Note	7 968 227 908 159	10 205 898 437 143	10 415 313 501 057	
DETTES FINANCIERES (VI)		Brut	Brut	Net	
Empreus edérieus		4 029 135 869 601	3 707 874 134 229	3 743 669 196 133	
Empreuds intérieurs		2 212 533 042 877	1 391 416 389 724	1 516 075 591 075	
Autres empreuds	7	-	410 628 173 902	354 878 651 271	
TOTAL DETTES FINANCIERES		6 241 668 912 478	5 509 918 697 855	5 614 623 438 479	
DETTES NON FINANCIERES (hors trésorerie) (VII)					
Delles de fonctionnement		805 449 142 007	637 035 627 724	573 556 561 148	
Delle d'intervention		0	36 629 236 601	36 873 550 730	
Produits constatés d'avance					
Autres delles non financières	8	633 745 468 616	731 937 341 462	1 362 095 650 688	
TOTAL DETTES NON FINANCIERES		1 439 194 610 623	1 405 602 205 787	1 972 525 762 566	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (VIII)					
Provisions pour risques					
Provisions pour charges					
TOTAL PROVISIONS					
TRESORERIE (DC)					
TOTAL TRESORERIE		822 015 239 475	754 568 294 177	234 980 850 402	
COMPTES DE REGULARISATION		94 746 147 585	38 029 486 584	59 674 247 870	
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION (X)		94 746 147 585	38 029 486 584	59 674 247 870	
Total PASSIF		8 597 624 910 161	7 708 118 684 403	7 881 804 299 317	
SITUATION NETTE (XII=V-XI)		-629 397 002 002	2 497 779 752 740	2 533 509 201 740	

Le bilan décrit séparément les éléments d'actif et de passif constiuant le patrimoine de l'Etat. Le bilan de l'exercice 2020 est établi par rapprochement des éléments d'actif et de passif de l'exercice. Pour l'exercice 2020, le niveau de l'actif est arrêté à 7.968,2 milliards FCFA et du passif à 8.597,6 milliards FCFA,soit une situation nette de -629,4 milliards FCFA.

Les éléments de l'actif sont l'actif immobilisé, l'actif circulant, la trésorerie active et les comptes de régularisation actifs.

Au titre de l'exercice 2020, ils ont été arrêtés comme suit :

- actif immobilisé: 7.562,1 milliards FCFA;
- actif circulant: 20,9 milliards FCFA;

- trésorerie active : 330,6 milliards FCFA ;
- comptes de régularisation actifs :54,7 FCFA millairds FCFA.

Les éléments du passif sont les dettes financières, les dettes non financières, les provisions, la trésorerie passive et les comptes de régularisation passifs.

Au titre de l'exercice 2020, les éléments du passif ont été arrêtés comme suit :

- dettes financières : 6.241,7 milliards FCFA ;
- dettes non financières : 1.439,2 milliards FCFA;
- trésorerie passive : 820 milliards FCFA ;

comptes de régularisation passifs :94,7 millairds FCFA.

La situation nette de l'exercice 2020 est négative de six cent vingt-neuf milliards trois cent quatre-vingt-dix-sept millions deux mille deux Francs CFA (-629 397 002 002FCFA)

Libellé	Note	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2018
PRODUITS (I)		Exercice N (31/12/2020)	Exercice N (31/12/2019)	Exercice N (31/12/2018)
PRODUITS FISCAUX	9	911 737 265 320	981 126 189 714	698 973 801 903
AUTRES PRODUITS FISCAUX		215 225 709 238	389 021 196 519	358 798 784 108
TOTAL PRODUITS FISCAUX		1 126 962 974 558	1 370 147 386 233	1 057 772 586 011
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	10	-		
AUTRES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		253 423 679 174	323 556 103 340	277 115 982 010
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		253 423 679 174	323 556 103 340	277 115 982 010
PRODUITS D'INTERVENTION				
DONS ET LEGS		-		
TOTAL PRODUITS D'INTERVENTION		-		
PRODUITS FINANCIERS		46 372 081 427	17 551 464 117	60 005 529 658
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		46 372 081 427	17 551 464 117	60 005 529 658
TOTAL PRODUITS		1 426 758 735 159	1 711 254 953 690	1 394 894 097 679
CHARGES (II)	Note			
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
ACHATS DE BIENS		170 575 493 601	44 030 666 469	13 332 527 814
ACHATS DE SERVICES		53 421 617 055	74 615 400 596	43 962 982 743
SUBVENTIONS SUR ACHATS DE BIENS ET SERVIVES		102 549 045 447	114 194 052 016	123 476 901 792
CHARGES DE PERSONNEL		659 366 884 809	670 129 033 264	677 078 167 643
CHARGES DE GESTION	— 11	-		
AUTRES CHARGES		360 464 605 774	95 203 754 084	15 096 653 866
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		-		546 591 410 389
DOTATIONS AUX PROVISIONS		-		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT		1 346 377 646 686	998 172 906 429	1 419 538 644 247
CHARGES D'INTERVENTION				
SUBVENTIONS	12	110 181 177 270	133 306 169 875	129 967 963 837
TRANSFERTS		121 622 813 855	103 809 443 589	99 385 439 902
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION		231 803 991 125	237 115 613 464	229 353 403 739
CHARGES FINANCIERES	13	280 127 191 588	215 897 019 951	205 937 534 614
TOTAL CHARGES FINANCIERES		280 127 191 588	215 897 019 951	205 937 534 614
TOTAL CHARGES		1 858 308 829 399	1 451 185 539 844	1 854 829 582 600
RESULTAT DE L'EXERCICE		(431 550 094 240)	260 069 413 846	(459 935 484 921)

Le compte de résultat est établi par rapprochement des produits et des charges de l'exercice. Pour l'exercice 2019, les produits sont arrêtés à 1.426,7 milliards FCFA et les charges à 1.858,3 milliards FCFA, soit un résultat négatif de431 milliards FCFA. Ce résultat s'explique par la sortie des actifs incorporels qui étaient des charges à hauteur de 338,3 milliards e FCFA.

Les produits comprennent les produits fiscaux, de fonctionnement, d'intervention et financiers. Au titre de l'exercice 2020, ils ont été arrêtés comme suit :

- produits fiscaux: 1.126,9 contre 1.370,147 milliards FCFA en 2019;
- produits de fonctionnement : 253,4 contre 323,556 milliards FCFA en 2019 ;
- produits financiers: 46,3 contre 17,551 milliards FCFA en 2019.

Les charges comprennent les charges de fonctionnement, d'intervention et financières. Au titre de l'exercice 2020, elles ont été arrêtées comme suit :

- charges de fonctionnement : 1.346,4 contre 998,1 milliards FCFA en 2019;
- charges d'intervention : 231,8 contre 237,1 milliards FCFA en 2019;
- harges financières : 280,1 contre 215,897 milliards FCFA en 2019.

POLITIQUE SECTORIELLE DU GOUVERNEMENT

Sur ce volet, il s'agit des actions liées au renforcement du système de santé, de protection sociale, de solidarité nationale, ainsi que la poursuite des initiatives liées à la promotion du capital humain.

- Renforcement du système de santé et de couverture sociale
- Santé

S'agissant du volet santé, le Gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre de la réforme de son système sanitaire pour apporter une réponse efficace à la crise sanitaire.

A cet effet, en sus des mesures annoncées dans la loi de finances initiale, les mesures à mettre en œuvre porteraient notamment sur :

- la réorganisation du système de santé pour faire face à la pandémie et assurer la continuité des prestations pour les pathologies courantes ;
- la mise en place d'un laboratoire avec une capacité de 10.000 tests Covid-19 par jour, baptisé « Laboratoire Pr GAHOUMA », dirigé par des spécialistes nationaux ;
- la création d'une « indemnité Covid-19 », destinée à récompenser les efforts du personnel de santé, fortement sollicité pendant la période de crise sanitaire ;
- la création des centres de tests sur l'ensemble du territoire afin d'assurer un dépistage massif ;
- la mise à disposition des équipements de protection pour les personnels de santé;
- l'approvisionnement des structures sanitaires en stocks de médicaments;
- le renforcement des unités de soins intensifs dans les hôpitaux par la dotation en ap-

pareils respiratoires, ambulances et kits d'imagerie mobile par province.

Aussi, l'année 2020 serait marquée par la poursuite de l'exécution des mesures d'urgence sociale. Celles-ci, concernent la disponibilité des médicaments dans les structures sanitaires, dont les antirétroviraux, les anticancéreux, les antituberculeux, ainsi que la création au Centre Hospitalier Universitaire de Libreville d'un pôle médical spécialisé dans les pathologies cardiovasculaires.

Ces différentes actions devraient nécessiter la mobilisation d'une enveloppe de treize milliards sept-cents quatre-vingt millions (13.780.000.000 FCFA) dans la loi de finances rectificative.

Par ailleurs, au chapitre des interventions des partenaires techniques et financiers, le secteur bénéficierait des appuis de :

- l'Agence Française de Développement (8.515.000.000 FCFA) pour la poursuite de la deuxième phase du Plan d'Appui au Secteur Santé (PNDS 2);
- la Banque Mondiale (5.265.000.000 FCFA) pour le financement de l'appui sanitaire Covid-19.

PROTECTION SOCIALE ET SOLIDARITÉNATIONALE

Concernant ce volet, le gouvernement poursuivra le déploiement de son système de protection sociale en faveur des couches les plus vulnérables. Il s'agira essentiellement de pérenniser les acquis de l'assurance maladie universelle.

Ainsi, dans le collectif budgétaire 2020, le gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre d'une feuille de route, dont l'objectif est d'améliorer le fichier de la CNAMGS et de valider l'outil de ciblage des Gabonais Économiquement Faibles (GEF) par l'organisation d'une enquête nationale. Les conclusions de cette enquête contribueront à la création d'un fonds pour les travailleurs indépendants, les artisans et plus globalement le secteur informel.

De plus, en vue de mieux cibler les actions envisagées dans le cadre de la préservation des filets sociaux, le gouvernement poursuivrait un ensemble d'actions visant à protéger les couches vulnérables.

Ces initiatives porteraient sur :

- la protection de la famille et de l'enfance;
- · l'accompagnement des mères célibataires ;
- l'accompagnement des personnes âgées ;
- la protection des veuves et orphelins ;
- l'aide à l'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans.

Par ailleurs, faisant suite aux décisions prises dans le cadre de la riposte à la propagation de la pandémie de la Covid-19, le gouvernement a pris un ensemble de mesures d'aide exceptionnelle, financées essentiellement par un fonds créé et dédié à cet effet. Ces mesures concernent principalement :

- la prise en charge des factures d'eau et d'électricité pour les personnes les plus fragiles et économiquement faibles (6 milliards FCFA par mois);
- la création d'une banque alimentaire pour aider les personnes en situation de détresse et d'urgence (5 milliards FCFA);
- la prise en charge par l'Etat des pertes des petits propriétaires liés à la suspension du paiement des loyers (2,5 milliards FCFA);
- la gratuité des transports terrestres (6 milliards FCFA).

Ces différentes actions seront menées concomitamment à celles liées au renforcement du capital humain.

La promotion du capital humain

Cet axe concerne les actions envisagées dans le cadre du renforcement de notre système d'éducation et de formation. Pour l'essentiel, il s'agit de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle.

L'éducation nationale

Dans ce domaine, le gouvernement poursuivra la mise en œuvre des mesures urgentes annoncées dans la loi de finance initiale. Il s'agit de :

- la fourniture de quatre-vingt-dix mille (90.000) table-bancs (1.266.745.625 FCFA);
- la réhabilitation et de la transformation de sept-cents-trois (703) écoles primaires (2.699.481.129FCFA);
- la construction et l'équipement de trois (3) lycées dans le Grand Libreville (1.000.000.000 FCFA);
- la construction et l'équipement de dix-sept (17) établissements scolaires à Libreville et Port-Gentil, avec le concours de l'Agence Française de Développement (39.300.000.000 FCFA).

Par ailleurs, la situation de fermeture des établissements scolaires décidés par le gouvernement pour faire face à la propagation de la Covid-19, a mis en exergue le besoin urgent de réformer notre système éducatif par l'intégration de différentes solutions d'enseignement à distance.

Nonobstant les aléas liés à l'insuffisance de l'offre informatique et technologique, l'enseignement à distance permettrait d'assurer la continuité des activités pédagogiques et d'encadrer la production des contenus pédagogiques pour atténuer les effets du confinement sur la scolarisation des élèves en classe d'examen.

• L'enseignement supérieur

Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur, le projet de loi de finances rectificative consacrerait la poursuite des projets de réhabilitation des campus et des résidences universitaires de l'Université Omar Bongo, de l'Université des Sciences de la Santé et de l'Université des Sciences et Techniques de Masuku à hauteur de cinq cent millions (500.000.000 FCFA).

Concomitamment, il serait procédé à la mise aux normes des structures de formation des enseignants ainsi qu'à la mise à niveau des contenus pédagogiques par la réforme des programmes pour un montant de deux cent cinquante millions (250.000.000 FCFA).

• La formation professionnelle

S'agissant de la formation professionnelle, le projet de loi de finances rectificative poursuivrait la mise en œuvre du projet « appui à l'employabilité des jeunes ». Ce projet qui a pour cible les jeunes sans diplômes, ayant le niveau minimum 5ème année primaire, mobiliserait une dotation de vingt-un milliard six-cents soixante-neuf millions huit-cents vingt un mille deux-cents-trente-deux (21.669.821.232) FCFA.

De plus, avec le concours d'EXIMBANK CHINA, le gouvernement devrait poursuivre la construction et l'équipement de trois (3) centres de formation professionnelle dans différents domaines industriels à Nkok, à Mvengué et à Port-Gentil à hauteur de dix-sept milliards trois cent quatre-vingt-dix millions huit cent quarante mille (17.390.840.000) FCFA.

Ce volet qui prend en compte les activités liées à la promotion de la croissance concerne les secteurs infrastructure et productif.

La poursuite des projets d'infrastructures

Pour tenir compte des effets négatifs liés à la pandémie de la Covid-19, le collectif budgétaire procéderait à des arbitrages dans le secteur des infrastructures. Toutefois, le gouvernement s'engage à poursuivre les principaux projets annoncés dans la loi de finances initiale. Il s'agit de :

- l'aménagement du bassin versant Terre Nouvelle (8.353.205.904 FCFA);
- la construction de la route Forasol-Mbega (9.000.000.000 FCFA);
- l'aménagement de la route Port-Gentil-Omboué (2.312 294.102 FCFA);
- la construction des travaux de réhabilitation et d'aménagement des voiries municipales de Libreville d'un montant de (27.892.110.000 FCFA);
- la réhabilitation du Transgabonais (30.000.000.000 FCFA);
- la construction de la voie de contournement de l'aéroport de Libreville (2.000.000.000 FCFA).

Enfin, la situation de confinement occasionnée par la crise sanitaire actuelle a davantage révélé les problèmes d'adduction en eau potable rencontrés par les populations, principalement dans les grandes agglomérations, notamment dans le Grand Libreville.

A cet effet, dans le cadre de l'augmentation de l'offre en matière énergétique et d'adduction en eau, le gouvernement s'engage à poursuivre le Programme intégré pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement de Libreville pour un montant de neuf milliards sept-cents quatre-vingt millions (9.780.000.000) FCFA.

Cette ambition devrait également atteindre les milieux ruraux qui verraient la poursuite de la mise en œuvre du projet d'équipement d'accès à l'eau et à l'énergie doté de neuf milliards huit cent trente-cinq millions trois cent soixante-treize mille cinq cent huit (9.835.373.508) FCFA.

• L'intensification des efforts de diversification de la base productive

Dans le cadre du projet de loi de finances rectificative, le gouvernement poursuivra et amplifiera sa politique de soutien au secteur productif notamment aux entreprises fortement touchées par le ralentissement de l'activité suite aux mesures de lutte contre la propagation de la Covid-19.

En ce qui concerne l'agriculture, l'ambition du gouvernement est de réduire de moitié la facture des importations alimentaires par le développement des zones franches agricoles sur l'organisation des campagnes de régularisation du foncier agricole.

S'agissant de la pêche et de l'aquaculture, les principales mesures envisagées tourneront autour l'amélioration du système de régulation de la pêche artisanale et le renforcement des infrastructures de débarquement en collaboration avec l'Agence Nationale des Parcs Nationaux.

Pour ce qui est du secteur forêt, le Gouvernement entend mettre l'accent sur la promotion de l'aménagement des concessions forestières et la lutte contre les trafics pour favoriser l'industrialisation de la filière.

• Le soutien aux entreprises et à l'emploi dans le secteur privé

Suite à l'apparition de la pandémie de la Covid-19, de nombreuses entreprises ont enregistré une baisse ou un arrêt des activités.

Afin d'accompagner ces dernières, le gouvernement a mis en place un guichet de financement d'urgence d'une valeur de 225 milliards FCFA, afin de répondre aux besoins urgents de trésorerie des entreprises confrontées aux problèmes de financement des salaires et des charges de structure.

Dans le même temps, des précautions ont été prises auprès des banques afin de permettre aux entreprises en cessation d'activités de bénéficier du rééchelonnement de leurs dettes sans aucune pénalité.

Aussi, en vue de préserver le pouvoir d'achat des travailleurs du secteur, confrontés au chômage technique, il a été institué une allocation de chômage technique leur permettant de conserver entre 50 et 70% de leur salaire brut mensuel hors prime.

Ces différentes mesures viennent en complément de celles relatives aux remises d'impôts et à la défiscalisation des primes octroyées aux entreprises ayant fait preuve de solidarité et de citoyenneté, malgré la restriction d'activités.

NOTE 1 SUR LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le livre des normes comptables publiques du Gabon, notamment la norme n°3 sur les immobilisations incorporelles définit l'immobilisation incorporelle comme un actif identifiable non monétaire et sans substance physique, dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice, ayant une valeur économique positive pour l'Etat ou l'organisme public. Cette valeur économique positive est représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de services attendus de l'utilisation du bien.

Les immobilisations incorporelles sont notamment composées des :

- Frais de développement;
- Brevets, marques de fabrique, droits d'auteur;
- · Conception de systèmes d'organisation- progiciels ;
- Droit d'exploitation de fonds de commerce ;
- Autres droits incorporels.

1.1 LES FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La recherche et le développement expérimental peuvent être définis comme l'ensemble des travaux systématiques entrepris dans le but d'accroître le stock des connaissances scientifiques et techniques et d'introduire de nouvelles applications.

Pour déterminer si une immobilisation incorporelle générée en interne est susceptible d'être inscrite à l'actif, il convient :

- De vérifier qu'elle répond à la définition d'un actif notamment, que cette immobilisation est identifiable ;
- De distinguer la phase de recherche de la phase de développement.

Si cette distinction est impossible, l'intégralité des coûts est comptabilisée en charge. Dans le cas de la comptabilité générale de l'Etat actuellement en vigueur s'apparente aux frais d'études donc aux charges.

Entrent dans la phase de recherche les activités suivantes :

- Les activités visant à obtenir de nouvelles connaissances;
- La recherche de l'application de résultats de recherches et d'autres connaissances ainsi que leur évaluation et le choix in fine ;
- La recherche d'autres matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes ou services;
- La formulation, la conception, l'évaluation et le choix final d'autres possibilités de matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes ou services nouveaux ou améliorés.

Les dépenses encourues pour la recherche, ou lors de la phase de recherche d'un projet interne, ne peuvent être immobilisées mais doivent systématiquement être comptabilisées en charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues et ne peuvent être activées à une date ultérieure.

Toutefois, lorsqu'elles sont encourues dans le cadre d'un regroupement d'entités, les

dépenses au titre de projets de recherche en cours à la date d'acquisition sont comptabilisées en immobilisations incorporelles si ces projets répondent à la définition d'un actif et sont identifiables (c'est-à-dire qu'elles sont soit séparables, soit résultent de droits légaux ou contractuels).

Le développement est l'application des résultats de la recherche ou d'autres connaissances à un plan ou un modèle en vue de la production de matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes ou services nouveaux ou substantiellement améliorés, avant le commencement de leur production commerciale ou de leur utilisation.

1.2 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'ÉTABLISSEMENT DU BILAN D'OUVERTURE

Afin d'établir le premier bilan de l'entité publique, il convient de recenser en particulier :

- · les logiciels produits en interne;
- les brevets;
- les immobilisations incorporelles issues du pouvoir particulier d'autoriser ou de restreindre l'utilisation ou l'exploitation du domaine public.

Une fois ce recensement établi et l'évaluation des immobilisations effectuée, il convient de retracer l'impact du changement de méthode comptable sur les immobilisations par une écriture affectant la situation nette.

TABLEAU N°3 : RÉCAPITULATIF GLOBAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En valeur brute, les actifs immobilisés incorporels s'élèvent, au 31 décembre 2019 à 1155 milliards de francs CFA qui comprennent :

- les frais de receherche et de développement pour à 1 012 milliards de francs CFA qui ne répondent pas aux concepts énoncé supra et sont fait des frais d'études et accessoires liés à l'acquisition de n'importe quel projet. Ce montant important s'explique par le stock de reprise de solde pour un montant de 925 milliards au 31 décembre 2014;
- les brevets, marques et fabrique et droits qui comprennent en fait des charges pour un montant de 134.5 présenté dans le tableau ci-dessous :
- les conceptions et système d'organisation qui sont en fait de véritables actifs incorporels notamment les logiciels et brevets ;
- d'autres charges relatives aux reprises de solde sur d'autres imputations des études.

1.3 JUSTIFICATIONS DES DIMINUTIONS DU POSTE IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les principaux travaux comptables réalisés de 2016 à 2018 sont la constatation comptable de l'usure de certains actifs de l'Etat.

En effet, l'article 35 du décret n°0535/PR/MBCP du 20 février 2015portant plan comptable de l'Etat dispose que : « l'amortissement est la constatation comptable obligatoire de l'amoindrissement de la valeur des immobilisations qui se déprécient de façon certaine et irréversible avec le temps, l'usage ou en raison du changement des techniques, de l'évolution des marchés ou de toutes autres causes.

Il consiste à répartir le coût du bien sur sa durée probable d'utilisation selon un plan prédéfini. Sauf exception, les biens sont amortis linéairement sur leur durée probable d'utilisation ».

En application de cette disposition, la DGCPT a procédé, au cours des travaux de fin d'exercice, à l'enregistrement comptable des amortissements résultant de la perte de valeur de certains actifs de l'Etat.

Les actifs de l'Etat qui ont fait l'objet d'une répartition systématique de leur perte de valeur dans le temps sont constitués des immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles.

Les immobilisations incorporelles sont notamment composées des :

- frais de développement;
- brevets, marques de fabrique, droits d'auteur;
- conception de systèmes d'organisation- progiciels ;
- droit d'exploitation de fonds de commerce ;
- autres droits incorporels.

Une immobilisation incorporelle est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est déterminable, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps.

Les immobilisations corporelles dont la durée d'utilisation a pu être déterminée et qui peuvent faire l'objet d'une dépréciation en 2017 sont :

- le matériel et mobilier de logement et de bureau ;
- le matériel de transport de service et de fonction;
- le matériel et outillage technique;
- le matériel de transport en commun et de marchandises ;
- · les gros entretiens et de réparations d'équipements ;
- · les équipements militaires ;
- les immobilisations corporelles en cours.

La méthode d'amortissement retenue pour l'Etat est l'amortissement linéaire qui permet de constater, de manière comptable, la dépréciation ou la perte de valeur d'un bien au fil des années et de son utilisation.

Cette méthode implique, la connaissance de la durée probable d'usage du bien, de sa date de mise en service et du taux d'amortissement applicable à la catégorie de bien retenue.

Néanmoins, en raison des spécificités de l'Etat et en attendant la mise en place d'une comptabilité matière, le calcul du montant des amortissements se fait sur la base des critères suivants :

- une détermination du montant de l'amortissement sur une année entière en raison de l'absence d'informations sur la date de mise en service nécessaire à l'application du prorata temporis;
- une application des taux d'amortissements retenus dans le Code Général des Impôts.

La procédure d'acquisition de certains actifs par l'Etat est à l'origine des écarts constatés entre la date d'acquisition du bien et sa date de prise en charge comptable. En effet, deux cas de figure expliquent la difficulté de lier la date d'acquisition avec la date de comptabilisation.

Dans le premier cas de figure, le bien acquis est livré et mis en service avant sa comptabilisation dans les livres de l'Etat, en raison du décalage existant entre les phases d'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et la prise en charge comptable qui en résulte.

Dans le deuxième cas de figure, toutes les phases en rapport avec la procédure d'exécution interviennent avant la réception du bien. La comptabilisation de celui-ci, sur la base de l'ordonnance prise en charge, ne correspond pas à une livraison effective. Dans ce cas de figure, l'Etat constate l'augmentation de ses actifs sans avoir en contrepartie ledit bien.

Dans les deux cas de figure, l'absence d'une comptabilité matière ne permet pas encore de comptabiliser les amortissements à partir de la date de mise en service du bien et donc, éventuellement, d'utiliser le prorata temporis.

Toutes ces raisons justifient l'option retenue qui consiste en la comptabilisation des amortissements à la fin de l'année N+1, pour permettre la constatation de l'usure du bien sur une année entière.

1.3.1LES HYPOTHÈSES RETENUES POUR LE CALCUL DE L'AMORTISSEMENT

Deux hypothèses ont été retenues pour le calcul des amortissements. La première hypothèse consiste à déterminer le montant des amortissements pour les immobilisations de l'Etat acquises antérieurement à la réforme comptable de 2015.

Pour cette catégorie d'immobilisations, l'année 2014 est considérée comme année de base, avec l'application de trois annuités de rattrapage.

Pour la deuxième hypothèse, qui consiste au calcul des amortissements des actifs acquis à partir de 2015, deux annuités de rattrapage ont été appliquées au 31 décembre 2017.

Le tableau d'amortissement met en évidence les actifs amortissables, la période de l'amortissement et le taux d'amortissement.

1.3.2NEUTRALISATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Afin de présenter les actifs incoporels réels c'est-à-dire uniquement les brevets et logiciels, les autres postes qui avaient déjà fait l'objet de constatation d'amortissement connaissent une valeur nette comptable nulle au 31 décembre 2020.

De plus, les postes qui avaient fait l'objet de reprise de solde dans certains comptes 20 « immobilisations incorporelles » qui étaient des charges, ont fait l'objet de sortie des livres du Trésor afin de présenter des comptes selon le principe de sincérité.

Pour cela, le traitement comptable a été le suivant :

- Les comptes 20 « comptes d'immobilisations incoporelles concernées » ont été crédités ont contrepartie du débit des comptes 28 « amortissements » ayant été mouvementés préalablement durant les exercices antérieurs du montant des dotations;
- Les comptes 20 « comptes d'immobilisations incoporelles concernées » ont été crédités ont contrepartie du débit des comptes 654 « Valeur nette comptable de mise au rebut des immobilisations incorporelles » pour un montant de 338 316 677 766 Francs CFA.

NOTE 2 SUR LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La norme n°4 « immobilisations corporelles » définit l'immobilisation corporelle comme « un actif physique identifiable, dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice, ayant une valeur économique positive pour l'entité publique. Cette valeur économique positive est représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de services attendus de l'utilisation du bien ».

Les immobilisations corporelles comprennent :

- les immobilisations non produites (terrains, sous sol, carrières et gisements, plantations et forêts);
- les immeubles (bâtiments administratifs à usage de bureau, de logement ou technique, ainsi que les installations générales, agencements et aménagements de constructions);
- les infrastructures (les ouvrages d'infrastructures sont des ouvrages contrôlés par l'entité publique, donc non concédés, destinés à assurer les communications sur terre, sous terre, par fer et par eau ainsi que les barrages et les pistes d'aérodrome);
- le matériel et mobilier (les matériels et outillages techniques, les matériels de transport, de bureau, informatiques et le mobilier) ;
- · les équipements militaires.

Lors de leur comptabilisation initiale, les immobilisations corporelles sont évaluées :

- à leur coût d'acquisition, pour celles acquises à titre onéreux;
- à leur coût de production, pour celles générées en interne par l'Etat;
- à leur valeur de marché, pour celles acquises à titre gratuit.

Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être évaluée à son coût diminué du cumul des amortissements, ainsi que du cumul des pertes de valeur (dépréciations).

En effet, lors de l'entrée de l'immobilisation corporelle dans le patrimoine, il convient de déterminer si sa durée d'utilisation est déterminable, c'est-à-dire limitée dans le temps, ou non :

si sa durée d'utilisation est déterminable, le bien est « amortissable »;

si sa durée d'utilisation n'est pas déterminable, le bien n'est pas amortissable et reste donc comptabilisé à sa valeur d'entrée, éventuellement dépréciée.

Le montant global des immobilisations coporelles est de 6945 milliards contre 7970 milliards de francs CFA en 2019. Cette baisse siginificative s'explique par l'apurement des comptes d'immobilisations corporelles acquises avant 2014 qui ont fait l'objet de sortie des Livres du Trésor.

NOTE 3 SUR LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Tableau 6 : Tableau des participations au 31 décembre 2020

Tableau des participations de l'Etat au 31 décembre 2020 Valeur comptable au 31/12/2019 Acquisitions Diminutions Valeur comptable au 31 décembre 2020

Participations dans les entités non contrôlées 3 150 000 000 3 150 000 000

Autres prises de participations 3 150 000 000 3 150 000 000

Reprise de solde participations de l'Etat au 01/01/2015 590 566 186 393 590 566 186 393

Reprise de solde actions de l'Etat 454 172 403 115 454 172 403 115

Reprise de solde affectations en numéraire 93 518 519 815 93 518 519 815

Autres prises de participations 42 875 263 463 42 875 263 463

Constituent des participations de l'Etat les droits, matérialisés ou non par des titres, qu'il détient sur d'autres entités dotées d'une personnalité morale distincte de la sienne. La notion de droits englobe des éléments plus larges que la simple détention d'actions, de parts sociales ou encore de droits de vote.

La définition d'une participation fondée sur celle de « droits » fait intervenir comme élément essentiel la mise en évidence d'un « lien durable ». Celui-ci se caractérise par l'existence de relations nouées entre l'Etat et une autre entité, généralement matérialisées par un accord contractuel, des statuts ou un règlement de l'entité, permettant à l'Etat d'exercer sur l'autre entité un contrôle ou une influence.

La notion de « droits » ne suppose pas l'existence systématique de titres de participation.

En effet, un nombre très important d'entités sont liées à l'État, sans pour autant que ce lien ne soit matérialisé par des titres ; le plus souvent, les entités considérées n'ont pas de capital social en tant que tel (il ne s'agit pas de sociétés) dont la détention serait attribuée à l'État, en tout ou partie.

Les entités liées à l'État ont des formes juridiques variées : sociétés, établissements publics, groupements d'intérêt public, groupements d'intérêt économique, associations.

La norme définit la notion de « contrôle » des entités par l'Etat, ce qui permet de classer ses participations en deux catégories dont les méthodes d'évaluation sont différentes :

- · les entités contrôlées ;
- les entités non contrôlées.

Les créances (dividendes, intérêts, parts de résultat) sont rattachées aux participations qui les engendrent. Les prêts et les avances consentis par l'État aux entités, contrôlées ou non, qui font partie de ses participations, sont également rattachés aux participations concernées.

3.1 DEFINITION DES PARTICIPATIONS DETENUES INDIRECTEMENT PAR DES ENTITES AVEC PERSONNALITE MORALE ET PORTANT PATRIMOINE FINANCIER POUR LE COMPTE DE L'ETAT

Dans le cadre des politiques de gestion des participations de l'Etat, un certain nombre de véhicules ont été créés, afin de détenir des titres de participation et autres actifs financiers.

Ces différents véhicules sont présentés ci-dessous:

- la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC);
- la Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon (SNHG / GOC);
- la Société Equatoriale des Mines (SEM);
- leFonds Gabonais d'Investissements Stratégiques (FGIS);

Ces entités ont été créées sous la forme d'Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (« EPIC »), dotés de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie administrative et de gestion financière.

Ces établissements ont été placés soit sous la tutelle respective de leur ministère de rattachement, soit sous la tutelle directe de la Présidence de la République, à savoir :

- Le Ministère des Hydrocarbures pour la SNHG/GOC;
- Le Ministère des Mines pour la SEM;
- Présidence de la République pour le FGIS;
- Le Ministère en charge de l'Économie pour la CDC.

Concernant les attributions du FGIS, il est relevé que, conformément à l'article 13 de l'ordonnance précitée, il a pour objet, à titre de mandataire exclusif du FSRG – Fonds Souverain de la République Gabonaise -, de mouvementer le FSRG dans la limite des dispositions de l'article 8 de la même ordonnance.

3.2 DEFINITION DES FONDS SANS PERSONNALITE JURIDIQUE ET

PORTANT PATRIMOINE FINANCIER POUR LE COMPTE DE L'ETAT

Dans le cadre de son action publique, l'Etat peut être amené à constituer divers fonds bénéficiant d'apports financiers sous différentes formes, afin notamment de conduire des politiques économiques directes d'investissement ou de soutien financier à destination de différentes industries.

À ce titre, ces fonds peuvent détenir des actifs financiers qui sont alors inscrits à l'actif du bilan de ces différents fonds. Ils sont comptabilisés en immobilisations financières, afin de retranscrire les droits que l'État conserve sur les fonds versés à l'organisme gestionnaire.

3.3 ÉVALUATION A LA DATE DE CLOTURE

A la date de clôture, l'État évalue ses participations :

- à la valeur d'équivalence pour les participations relevant de la catégorie des entités contrôlées ;
- au coût d'acquisition pour les participations relevant de la catégorie des entités non contrôlées.

3.5 EXEMPLE DE METHODOLOGIE D'ELABORATION DU BILAN D'OUVERTURE DES PRISES DE PARTICIPATION A L'INTERIEUR (#261)

1. Dispositions spécifiques applicables

1.1. Compte principal du nouveau plan comptable de l'État rattaché

Le compte est rattaché au compte principal 26 « Prises de participation et cautionnements ».

1.2. Norme comptable applicable

Le compte est soumis aux prescriptions de la norme 5 sur « les immobilisations financières » du recueil de normes comptables.

1.3. Correspondance avec la cartographie des cycles

Le compte relève du cycle : « immobilisations et stocks ».

1.4. Modalités de fonctionnement du compte

Le compte est débité:

- du montant des prises de participations à l'intérieur, par le crédit de l'une des subdivisions du compte 51X « Banques, établissements financiers et assimilés » en cas de paiement immédiat ou 4021 « Fournisseurs d'immobilisations Acquisitions d'immobilisations » en cas de paiement décalé.
- du montant des prises de participations à l'intérieur à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1er janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit du compte 102XX« Comptes d'intégration des participations – cautionnements – prêts et avances ».
- du montant de l'écart de réévaluation positif pour ajuster la nouvelle valeur brute

par le crédit du compte 106XX « Ecarts d'équivalence sur les titres de participation à l'intérieur ».

Le compte est crédité du montant de la valeur de cession par le débit du compte 654 « Valeurs comptables des cessions d'immobilisations » pour la différence entre la valeur d'acquisition et le cumul des amortissements.

2. MÉTHODOLOGIE DE DÉTERMINATION DU BILAN D'OUVERTURE

2.1. Acteurs concernés

L'acteur producteur en amont de l'information comptable est le service en charge du suivi et de la gestion des participations de l'Etat.

L'acteur destinataire de l'information comptable est le service en charge de la centralisation et de la production du compte général de l'Etat.

2.2. Stratégie d'intégration au bilan d'ouverture définie

Compte tenu des difficultés inhérentes au recensement des participations de l'Etat, et notamment le niveau de contrôle de l'Etat sur ces entités, la stratégie d'intégration au bilan d'ouverture définie consiste à réaliser un travail de fiabilisation du périmètre d'intégration.

2.3. Travaux à mener dans le cadre de la détermination du bilan d'ouverture.

2.3.1. Étape 1 : procéder au recensement des participations à l'intérieur

Une approche par enjeux financiers significatifs doit être privilégiée, visant à recenser les principales entités détenues par l'Etat (sociétés d'Etat, sociétés d'économie mixte et établissements publics). Cette approche se base sur les pourcentages de détention et/ou les coûts d'acquisition de titres significatifs.

Le périmètre des participations à l'intérieur recensées devra être progressivement enrichi.

2.3.2. Étape 2 : valoriser les participations recensées

Une distinction doit être faite entre les entités contrôlées et non contrôlées. Les critères relatifs au pouvoir de contrôle sont principalement les trois suivants :

- l'Etat détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote dans l'organe délibérant (assemblée générale ou autre organe de ce type) de l'entité concernée;
- l'Etat a le pouvoir, qu'il soit garanti par des dispositions juridiques spécifiques ou simplement exercé dans le cadre des règles générales existantes, de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe dirigeant (conseil d'administration ou autre organe de ce type) de l'entité concernée;
- l'Etat a le pouvoir de réunir la majorité des droits de vote lors des réunions de l'organe dirigeant de l'entité concernée; l'Etat est présumé exercer ce contrôle lorsqu'il dispose, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure

à 40%, et qu'aucune autre personne ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne.

Les entités contrôlées doivent être valorisées en valeur d'équivalence pour le bilan d'ouverture.

La valeur d'équivalence d'une participation est égale à la quote-part, détenue directement par l'État, des capitaux propres de l'entité concernée.

Les entités non contrôlées doivent être valorisées au coût d'acquisition des titres.

Exemple de tableau type de détermination de la valorisation des titres de participation.

Points d'attention:

 Pour les entités contrôlées, l'obtention des derniers états financiers arrêtés est indispensable.

Si le % de détention est connu, il faut obtenir les derniers comptes arrêtés, en l'occurrence ceux clos au 31 décembre N-1, les comptes N n'étant pas encore publiés. Des demandes doivent donc être faites auprès des représentants de l'Etat au conseil d'administration de ces entreprises pour en obtenir les derniers comptes clos. En l'absence des comptes à fin N-1, les comptes à fin N-2 peuvent être utilisés pour le calcul de la valeur d'équivalence.

Pour les entités non contrôlées et valorisées au coût d'acquisition, la recherche de ces coûts d'acquisition est impérative.

2.3.3. Étape 3 : enregistrer comptablement les opérations

Les comptables publics assignataires doivent enregistrer comptablement les opérations, conformément aux modalités de fonctionnement du compte précisées infra.

2.3.4. Étape 4 : déterminer les modalités de dépréciation des participations

- Pour les entités contrôlées, une fois la valeur d'équivalence calculée au 1er janvier N, cette valeur doit être comparée au coût d'acquisition :
- si la valeur d'équivalence est supérieure : application du principe de prudence, la plus-value latente n'est pas enregistrée ;
- si la valeur d'équivalence est inférieure : la moins-value est constatée sous forme de provision.
- Ce calcul nécessite donc de retrouver le coût d'acquisition des titres des entités contrôlées.
- 3. Éléments constitutifs de la justification des soldes
- 3.1. Éléments constitutifs du dossier d'inventaire

Les éléments constitutifs du dossier d'inventaire sont :

La liste des participations avec indication des taux de détention et la méthode de valorisation retenue ;

Etats financiers pour les entités contrôlées et valorisées en valeur d'équivalence ;

Tableau comparatif entre les valeurs d'équivalence et coûts d'acquisition afin de justifier les éventuelles dépréciations comptabilisées ;

La fiche de solde d'ouverture des comptes au 1er janvier de l'exercice renseignée.

3.2. ÉLÉMENTS À MENTIONNER DANS L'ÉTAT ANNEXÉ

- Les éléments à mentionner dans l'état annexé à la clôture des comptes sont :
- Le périmètre des biens intégrés, ainsi que la trajectoire d'enrichissement à venir ;
- · La méthode de valorisation des participations intégrées ;
- La méthode de dépréciation retenue pour les participations recensées ;
- La liste des participations ayant fait l'objet d'une dépréciation;
- La liste des participations relatives à des entités présentant des capitaux propres négatifs.

NOTE 4 SUR LES CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

4.1 LES CREANCES FISCALES EN COURS D'EXERCICE

Par note n°1160/MEFSN/DGCPT/ACC du 17 septembre 2019 du Ministre en charge de l'Economie, des Finances et des Solidarités Nationales, le Conseil National de la Comptabilité en tant qu'organisme national de normalisation comptable, a été instruit de conduire les travaux d'apurement des comptes de l'Etat.

C'est dans ce cadre que par Arrêté²n°56/MEF du 11 décembre 2019 du Ministre en charge de l'Economie et des Finances a été créée la Commission d'Apurement des Comptes de l'Etat **(CACE)**.

Cette Commission qui avait pour mission l'apurement des comptes d'imputation provisoires de la balance générale des comptes de l'Etat et la mise en place d'un dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable, était composée des représentants des entités suivantes :

- la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT) ;
- le Conseil National de la Comptabilité (CNAC);
- la Direction Générale du Budget et des Finances Publiques (DGBFIP) ;
- la Direction Générale des Impôts (DGI);
- la Direction Générale de la Douane et des Droits indirects (DGDDI) ;
- la Direction Générale de la Dette (DGD);
- l'Agence Judiciaire de l'Etat (AJE);
- la Cour des Comptes (CC).

Recommandations sur l'arrêté n° 077/MEF/SG/CNAC/CACE portant admission en non-valeur des impôts enrôlés non recouvrés au titre des exercices 2002 à 2010.

Rappel des enjeux de l'arrêté n° 077/MEF/SG/CNAC/CACE

Les impôts enrôlés et non recouvrés au titre des exercices 2002 à 2010 concernent un certain nombre d'impôts directs enrôlés par les services du Trésor Public et pour lesquels aucun règlement des contribuables concernés n'a été constaté à ce jour.

Modalités d'apurement

Au 31/12/2018, compte tenu de l'antériorité de ces créances fiscales (art. P.992 du Code Général des Impôts)³ et de l'absence de dossiers détaillant les différentes actons en recouvrement éventuellement initiées par les autorités compétentes (Trésor Public, Direction Générale des Impôts), l'arrêté propose de constater la totalité de ces soldes en non-valeur.

Sur le mécanisme comptable retenu

La régularisation consiste à solder l'ensemble des soldes concernés à l'actif du bilan du compte général de l'Etat et inscrits dans les postes comptables 412 « Redevables – recettes fiscales » et 413 « Redevables – recettes non fiscales » par le débit du comptes 651 « Admission en non-valeur et décisions gracieuses ».

Cet apurement a pour effet de sortir de la rubrique générale des comptes de tiers inscrits à l'actif du bilan du compte général de l'Etat le montant total des créances fiscales et non

² Arrêté n°056/MEF portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission d'Apurement des Comptes de l'Etat.

^{3 «} Les sommes dues par les contribuables pour les impôts, droits et taxes assis ou liquidés en vertu des dispositions du présent Code sont prescrites à leur profit après un délai de 4 ans suivant la date d'exigibilité, si aucun acte n'est venu interrompre la prescription »

fiscales non recouvrées à cette date et qui aurait dû faire l'objet d'une provision au titre des exercices antérieurs, en parallèle des actions en recouvrement et autres recours existants.

En conclusion, la régularisation opérée par le biais de cet arrêté apparait comme une alternative appropriée car elle corrige la valeur de l'actif du compte général de l'Etat qui apparaissait survalorisée, en l'absence de provision.

A ce titre, la DGCPT procèderaà un inventaire lors des travaux de clôture des comptes pour saisir de manière extracomptable toute information financière pertinente susceptible d'améliorer la qualité et la sincérité des comptes produits par la DGCPT pour les comptes 2021.

Après ces travaux préalables d'élaboration du bilan d'ouverture des créances fiscales, par ce mécanisme, sur la base d'un journal d'inventaire, la DGCPT pourrait, contrairement aux exercices antérieurs, constituer les dotations aux provisions sur les créances douteuses de l'Etat selon le principe de la prudence.

4.2 TRAITEMENT DES CREANCES FISCALES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2020

- ✓ Référentiels spécifiques applicables
- 1. Les référentiels spécifiques applicables à ces comptes sont :
 - S'agissant des comptes du plan comptable de l'État, les comptes 4121 ;
 - S'agissant des normes comptables applicables, les normes 7 sur « les créances », 11 sur « les produits fiscaux » et 12 sur « les autres produits » du recueil de normes comptables ;
 - S'agissant de l'approche par cycles, le cycle « produit ».
 - ✓ Éléments de définition
- 2. Les créances de l'actif circulant sont des sommes dues à l'État par les tiers, quelle que soit leur nature. Les créances de l'actif circulant, nées du fait de l'activité de l'État, sont constituées par :
 - · Les clients ;
 - · Les redevables ;
 - Les comptes rattachés.
 - ✓ Acteurs concernés
- **3.** Les acteurs concernés par ces comptes sont les ordonnateurs des ministères sectoriels, la DGI, la DGD et, au sein de la Direction du Trésor, les postes comptable ainsi que le service en charge de la centralisation et la production des comptes de l'Etat.
 - ✓ <u>Stratégie d'intégration définie</u>
- **4.** La stratégie définie consiste à intégrer les créances fiscales sur la base des recensements de la DGI et de reprendre, de manière partielle, les soldes justifiés et fiabilisés des comptes de créances non fiscales et rattachés à la clôture des comptes N-1 dans le bilan d'ouverture N.
 - ✓ Travaux à mener dans le cadre de la détermination du bilan d'ouverture
- **5.** Les travaux à mener dans le cadre de la détermination du BO s'articulent, pour le périmètre retenu, autour :
 - **D'un recensement**: le recensement des créances au 1^{er} janvier N correspond à l'ensemble des sommes dues à l'État au titre de droits réalisés et donc acquis à la clôture

- N-1 et qui ne feront l'objet d'un encaissement qu'au cours des exercices N et ultérieurs. Ces créances concernent la DGD, la DGI et la Direction du Trésor ;
- Mise en œuvre de procédures de confirmations et de rapprochements de soldes : à travers une circularisation de l'information avec les redevables concernés, pour les comptes présentant des montants non apurés très significatifs.
- De la valorisation et de l'enregistrement comptable : les modalités d'enregistrement comptable au 1^{er} janvier N sont les suivantes :
 - o Pour les créances recensées:
 - À l'actif du bilan, le montant de la valeur nominale de la créance dans les comptes 41;
 - Au passif du bilan, la contrepartie au compte 111 « Résultat de l'exercice reporté - budget général » ;
 - De plus, pour les provisions pour dépréciation sur ces créances, la provision doit être enregistrée pour la part définitivement irrécouvrable au 31 décembre N-1, suite à toute information ou décision rendant de fait la créance irrécouvrable en tout ou partie :
 - Au passif du bilan, Le montant de la provision dans le compte 491
 « Dépréciation des comptes clients et de redevables » ;
 - À l'actif du bilan, la contrepartie au compte 111 « Résultat de l'exercice reporté - budget général.
- **6.** Des éléments complémentaires sont présentés dans le dossier type des comptes 412 « Redevables » en annexe 3.7.
 - ✓ Éléments constitutifs du dossier d'inventaire
- **7.** Les éléments constitutifs du dossier d'inventaire, permettant la justification des soldes, sont :
 - L'état de synthèse restitué par la DGlayant permis la constatation des créances ;
 - L'état de développement de solde des recettes fiscales et non fiscales ;
 - Une restitution de l'ancienneté des créances recensées par exercice comptable ;
 - La politique de dépréciation appliquée ;
 - La fiche de solde d'ouverture des comptes au 1er janvier N renseignée.
- 8. Par ailleurs, l'état annexé élaboré à la clôture des comptes de l'exercice N devra préciser :
 - Le périmètre des créances concernées, selon leur modalité de recouvrement, ainsi que la trajectoire de recensement à venir ;
 - La méthode de dépréciation appliquée ainsi que les éléments la justifiant.

2. Méthodologie de détermination du bilan d'ouverture 2021

2.1. Acteurs concernés

Les acteurs producteurs en amont de l'information comptable est la DGI, responsabledu recensement des créances fiscales de l'Etat.

L'acteur destinataire de l'information comptable est le service en charge de la centralisation et la production des comptes de l'Etat.

2.2. Stratégie d'intégration au bilan d'ouverture définie

Le recensement des créances au 1^{er} janvier N correspond à l'ensemble sommes dues à l'Etat au titre de droits réalisés et donc acquis à la clôture N-1 et qui ne feront l'objet d'un encaissement qu'au cours des exercices N et ultérieurs.Ces créances concernent la DGI.

S'agissant des recettes relatives aux impôts, les encaissements ayant lieu généralement le même jour que l'élaboration de la déclaration du redevable (système déclaratif), aucune créance n'est à enregistrer. Toutefois, lorsque le redevable ne réalise pas sa déclaration ou honore partiellement la somme due, un avis de mise en recouvrement lui est transmis. Dans ces cas, une créance doit être constatée dès l'émission de l'AMR.

De la même manière, des bulletins de redressements fiscaux sont émis et transmis aux sociétés à la suite des contrôles opérés. Une créance doit également être constatée dès l'émission de ce bulletin.

Les créances à recenser au 1^{er} janvier N concernent donc les droits de douane N-1 ou antérieurs non encore encaissés, les avis de mise en recouvrement et bulletins de redressements fiscaux émis au cours des exercices N-1 et antérieurs pour lesquels l'encaissement n'interviendra qu'à compter de la gestion N.

2.3. Travaux à mener dans le cadre de la détermination du bilan d'ouverture.

2.3.1. Étape 1 : procéder au recensement des restes à recouvrer

S'agissant de ces recettes fiscales, la DGI et la DGD doivent produire un état consolidé des restes à recouvrer :

- un tableau de synthèse recensant les montants des droits de douane N-1 et antérieurs et n'ayant pas fait l'objet d'un encaissement au 31 décembre N-1 ;
- un tableau de synthèse recensant les montants des avis de mise en recouvrement ou des bulletins de redressements fiscaux transmis aux sociétés et n'ayant pas fait l'objet d'un encaissement au 31 décembre N-1;
- pour ces deux catégories, les tableaux de synthèse doivent faire apparaître l'ancienneté des soldes à recouvrer (par exemple : moins d'un an ; entre un et trois ans ; plus de trois ans).

2.3.2. Étape 2 : mettre en œuvre les procédures de circularisations

La Direction du Trésor doit analyser les soldes de l'exercice N-1 et sélectionner les redevables présentant les soldes les plus significatifs. Sur la base de cette sélection, le teneur des comptes de l'Etat procédera à une demande de circularisation clients par laquelle l'Etat demande à un redevable donné de lui confirmer le solde de son encours dans ses comptes. Une procédure de réconciliation entre les montants figurant dans les comptes de l'Etat et ceux figurant dans les réponses de ses fournisseurs doit être mise en œuvre, afin de procéder à d'éventuels ajustements.

2.3.3. Étape 3 : analyser l'ancienneté des soldes

La DGTCP doit analyser l'ancienneté des soldes et déterminer, en lien avec la DGD et la DGI les règles de dépréciation des créances en fonction de l'ancienneté, partant du principe que plus une créance est ancienne et moins les chances de les recouvrer sont importantes. Ces règles doivent être fixées sur la base d'une analyse statistique des situations passées (ou d'une étude individuelle le cas échéant). Ce n'est que sur cette base qu'il est véritablement opportun de fixer des taux de dépréciation.

Toutefois, il doit être rappelé qu'avant de constituer des provisions sur créances fiscales, il faut s'assurer que tout le processus de recouvrement a été appliqué (droit fiscal respecté).

Exemples:

 pour la DGI, les créances fiscales relatives à des sociétés liquidées doivent systématiquement être dépréciées à 100% et passées en créances douteuses pour l'intégralité de leur montant. • Si le taux de recouvrement observé par le passé sur les créances liées aux redressements fiscaux est de 40%, le taux de provisionnement applicable sera alors de 60%.

2.3.4. Étape 4 : enregistrer comptablement les opérations

Les comptables publics assignataires doivent enregistrer comptablement les opérations, conformément aux modalités de fonctionnement du compte précisées infra.

3. Éléments constitutifs de la justification des soldes

3.1. Éléments constitutifs du dossier d'inventaire

Les éléments constitutifs du dossier d'inventaire sont :

- Le tableau récapitulatif des créances fiscales au 1er janvier N ;
- Restitution de l'ancienneté des soldes des créances recensées par exercice comptable;
- La fiche de solde d'ouverture des comptes au 1er janvier de l'exercice renseignée.

3.2. Éléments à mentionner dans l'état annexé

Les éléments à mentionner dans l'état annexé à la clôture des comptes sont :

- Le périmètre du recensement des créances fiscales ;
- La méthode de dépréciation des créances fiscales.

En conclusion au 31 décembre 2020, les créances de l'actif circulant comprennent :

- Les liquidations douanières non reocuvrées pour un montant de 11,3 milliards de francs
 CFA au titre de l'exercice 2020;
- Les autres créances pour 9,6millairds de francs CFA qui comprennent les chèques impayés et les débets et déficits des comptables .

Tableau des créances de l'actif circulant en valeur nette au 31 décembre 2020	Valeur brute comptable au 31/12/2019	Augmentations	Diminutions	Admissions en non-valeur	Valeur nette comptable au 31 décembre 2020
Créances fiscales	31 439 480 212	•	20 127 130 224	-	11 312 349 988
Créances fiscales-	-		-	-	-
impots sur role Créances fiscales- douane	31 439 480 212		20 127 130 224		11 312 349 988
Autres créances	8 185 073 655	1 166 264 751	- 207 749 994		9 559 088 400
Autres créances- ordres de recettes du budget	125 142 853		-		125 142 853
Autres créances- incidents de paiement	290 478 747	1 166 264 751			1 456 743 498
Autres créances- déficits et débets des comptables	7 769 452 055		- 207 749 994		7 977 202 049
TOTAL	39 624 553 867	1 166 264 751	19 919 380 230		20 871 438 388

NOTE 5 SUR LES COMPOSANTES DE LA TRESORERIE

Il s'agit des opérations d'encaissement et de décaissement, d'approvisionnement et de dégagement en fonds des caisses publiques, d'escompte et d'encaissement des traites et obligations émises au profit de l'État dans le cadre de la réglementation en vigueur, de la gestion des fonds déposés par les correspondants et les opérations faites pour leur compte.

Le montant de la trésorerie active est estimé à 330,6 milliards de FCFA au 31 décembre 2020.

Les composantes de trésorerie de l'État sont constituées de deux éléments :

- les éléments actifs composant la trésorerie de l'État ;
- les éléments passifs composant la trésorerie de l'État.

Les éléments actifs composant la trésorerie de l'État sont les opérations d'encaissement et de décaissement, d'approvisionnement et de dégagement en fonds des caisses publiques, d'escompte et d'encaissement des traites et obligations émises au profit de l'État et les titres de placement.

Les éléments passifs composant la trésorerie de l'État sont constitués des fonds déposés par les correspondants du Trésor. Il s'agit des dépôts à vue, c'est-à-dire des disponibilités susceptibles d'être retirés à tout moment par les titulaires. Les dépôts à vue sont retracés dans les comptes codifiés et intitulés :

- compte n° 44 : Correspondants ;
- compte n° 465 : Créances liées à la gestion de la trésorerie ;
- compte n° 479 : Bons du Trésor Assimillables.

Les comptes de consignations, de produits à répartir et autres sont exclus du périmètre des dépôts à vue. Ceux-ci doivent être analysés comme des « dépôts règlementés ».

La décomposition de la trésorerie de l'État en éléments actifs et passifs, constitue une spécificité dans le traitement et la présentation des états financiers. Cette spécificité tient au classement des dépôts des correspondants du Trésor qui ne peuvent être analysés comme des ressources de financement mais comme le résultat de l'obligation juridique faite à certains organismes de déposer leur fonds au Trésor Public. Ces dépôts sont présentés dans les composantes passives de la trésorerie.

Aussi, la trésorerie active s'élève à 330,5 millairds de francs CFA. La trésorerie passive est, quant à elle, de 822 millairds de francs CFA dont :

- les commues : 21,6 milliards de francs CFA ;
- les départements : 7,8 millairds de francs CFA ;
- les établissements publics nationaux : 356,6 milliadrs de francs CFA ;
- les dettes liées à la gestion de la trésorerie de l'Etat : 151,5 millairds de francs CFA :
 - les Bons du Trésor Assimilables : 284,6 milliards de francs CFA.

NOTE 6 SUR LES DETTES FINANCIERES

6.1 PRESENTATION DE LA STRATEGIE D'ENDETTEMENT PUBLIC EN 2020

En 2019, la stratégie d'endettement a été marquée par d'importants financements extérieurs et intérieurs qui visaient à soutenir l'investissement et le refinancement de la dette publique en raison du niveau élevé du déficit budgétaire.

L'objectif visé était de relancer la croissance économique et favoriser l'amélioration des ratios d'endettement à moyen terme.

La stratégie d'endettement public rectifiée en 2020 répond au même objectif que l'année précédente.

En effet, consécutivement à la pandémie mondiale liée au Covid-19 et la chute du prix du pétrole, la forte baisse de la production nationale et des recettes budgétaires nécessite des besoins de financement importants pour maintenir un niveau minimum d'activité économique et pour tenir les engagements incompressibles de l'Etat, notamment le service de la dette publique.

Dans ce cadre, les capacités d'emprunt du Gouvernement sont à nouveau sollicitées pour soutenir les ressources de l'Etat au cours de cette année 2020, à l'instar des trois années précédentes.

Aussi, la stratégie 2020-2022 consacre le maintien de l'Etat sur le marché de la dette pour l'année 2020.

Pour les deux (2) années suivantes, il est prévu une présence minimale du Gabon sur le marché de la dette, à l'exception des emprunts consacrés à la gestion active des échéances sur les obligations internationales. Les nouveaux emprunts seront préférentiellement à termes semi-concessionnels, en Euro et à taux d'intérêt fixe.

D'un montant de 378,9 milliards de francs CFA en 2020, les prêts programmes seront signés à hauteur 87,5 milliards de francs CFA auprès de la Banque Mondiale (BIRD), pour 131,2 milliards de francs CFA auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) et pour 160,2 milliards de francs CFA auprès du Fonds Monétaire International (FMI).

Pour ce qui est du montant des prêts projets, il s'élève à 215,3 milliards de francs CFA.

Ces ressources proviendront :

- d'Eximbank China pour un montant de 37,7 milliards de francs CFA,
- de l'AFD pour 67,5 milliards de francs CFA, de la BAD à hauteur
- de 44,4 milliards de francs CFA, de la Banque Mondiale
- pour 56,5 milliards de francs CFA, de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC);
- pour 15,0 milliards de francs CFA, de la Banque Islamique de Développement (BID) à hauteur de 8,4 milliards de francs CFA,
- du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) à hauteur de 1,6 milliard de francs CFA.
- de la Banque UKF Santander pour 27,9 milliards de francs CFA
- et de la China Construction Bank (CCB) à hauteur de 7,3 milliards de FCFA.

Les émissions obligataires internationales et régionales seront mobilisées respectivement à hauteur de 585,4 milliards de francs CFA et 250,0 milliards de francs CFA.

6.2 L'AFFECTATION DES TIRAGES SUR FINANCEMENTS EXTERIEURS (FINEX) ET FINANCEMENTS INTERIEURS (FININ)

Les décaissements sur financements extérieurs et intérieurs en 2020 seront affectés à l'équilibre du budget et aux projets relatifs aux secteurs de l'Education et Formation Professionnelle, de la Santé, de la Route, des Bâtiments et Travaux Publics (BTP), des Transports et de l'Agriculture, Pêche et Elevage.

En 2020, les appuis budgétaires proviendront exclusivement des créanciers multilatéraux. Les Obligations du Trésor Assimilables (OTA) et les Obligations du Trésor (OT) seront levées sur le marché financier international et régional.

Les décaissements sur prêts-projets au profit du secteur de l'Education et Formation Professionnelle seront orientés vers le projet d'investissement au secteur éducation, la construction de trois (3) centres de formation professionnelle, l'appui à l'employabilité des jeunes et le renforcement des capacités des services ruraux.

Les tirages au bénéfice du secteur des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) seront affectés vers le projet d'appui au secteur des infrastructures au Gabon, le programme de développement des infrastructures locales, aux travaux de réhabilitation et d'aménagement des voiries municipales de Libreville et à l'aménagement des bassins versants Terre Nouvelle.

Le secteur de la Route quant à lui, bénéficiera des tirages relatifs à la poursuite des travaux d'aménagement des routes Forasol-Mbegha, Port-Gentil-Ombooue et à la réhabilitation et l'amélioration des voiries de Libreville, d'Owendo et d'Akanda.

Les décaissements au profit du secteur de la Santé concentreront majoritairement les appuis pour la lutte contre la pandémie du Covid-19.

Les autres tirages au profit des secteurs du Transport, de l'Eau et Electricité et de l'Agriculture, Pêche et Elevage seront affectés aux projets relatifs au renforcement des structures sanitaires, à la réhabilitation du Transgabonais, au programme intégré de l'alimentation en eau potable et assainissement volet eau potable, au projet de développement agricole et rural et à l'appui au Programme Graine.

Le détail des investissements financés par apports extérieurs laisse apparaitre que **25,29%** des FINEX proviennent de l'Exim Bank China, **23,77%** l'Agence Française de Développement (AFD), **18,01%** de la Banque Africaine de Développement (BAD) et **14,31%** de la Banque Mondiale. Les autres bailleurs se répartissent les **18,62%** restant.

6.3 LES TIRAGES AU 31 DECEMBRE 2020

A fin décembre 2020,les décaissements cumulés sur emprunts se chiffrent à 1 307,846 milliards de FCFA dont 923,085 milliards de FCFA de tirages extérieurs et 384,761 milliards de FCFA de tirages intérieurs.

Les décaissements sur financements extérieurs (FINEX) se répartissent entre des prêts projets, des prêts programmes et un emprunt obligataire international.

Les prêts projets d'un montant de 88,972 milliards de FCFA ont été effectués auprès des créanciers suivants :

- 16,641 milliards de FCFA sur l'Agence Française de Développement (AFD) pour les projets « Réhabilitation du Transgabonais », « Construction de Salles de Classe » et « Renforcement des Structures Sanitaires » ;
- 15,186 milliards de FCFA sur Export-Import Bank of China (Exim-Bank China) pour le projet « Construction de 3 Centres de Formation »;
- 10,799 milliards de FCFA sur Banco Santander pour le projet « Conception Réalisation Travaux Routiers »;
- 1,109 milliards de FCFA sur China Construction BankCorporation(CCBC) pour le projet « Construction Palais des Sports » ;
- 2,442 milliards de FCFA sur la Banque Africaine de Développement (BAD) pour les projets « Appui au Programme GRAINE », « Appui à la Diversification de l'Economie Gabonaise » et « Programme d'Alimentation en Eau » ;
- 30,443 milliards de FCFA sur la Banque Mondiale pour les projets « Dorsale de Télécommunication », « Projet E-GABON », « Développement de la Statistique au Gabon », « Projet Appuis Employabilité » et « Appui Sanitaire au Covid 19 » ;
- 12,228 milliards de FCFA sur la Banque Islamique de Développement(BID) pour le projet « Assainissement de la Ville de Libreville »;
- 0,124 milliard de FCFA sur la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale(BDEAC) pour le projet « Construction Route PK5 - PK12 ».

Les prêts-programmes qui se chiffrent à 238,937 milliards de FCFA ont été mobilisés auprès du Fonds Monétaire International (FMI) pour un montant de 173,014 milliards de FCFA et de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour un montant de 65,923 milliards de FCFA.

L'emprunt obligataire international se chiffre à 1 milliard d'USD, soit 595,176 milliards de FCFA.

Quant aux tirages sur financements intérieurs (FININ), ils se composent d'Obligations du Trésor assimilable (OTA) pour 384,761 milliards de FCFA.

Globalement les tirages sur emprunt augmentent de **625,836** milliards de FCFA par rapport à la réalisation de 2019. Les tirages sur FINEX progressent de **513,897** milliards de FCFA suite principalement à la mobilisation d'un eurobond de 1,000 milliard de dollars américains, alors que les tirages sur projets et sur programmes reculent tous les deux (2) pour un niveau global de **81,278** milliards de FCFA.

Quant aux tirages sur FININ, ils augmentent de **111,939** milliards de FCFA, consécutivement à la bonne mobilisation des OTA.

Comparativement à la prévision de la LFR 2020, les tirages sur emprunts ont été exécutés à hauteur de 91,4%. Les tirages sur FINEX enregistrent un taux de réalisation de 77,6%, avec notamment une exécution des prêts projets à un faible de taux de 41,3%, une réalisation des prêts programmes à hauteur de 63,1% et une mobilisation complète de l'emprunt obligataire international à 100%.

Quant à la mobilisation des FININ, elle s'est établie à 159,6% de la prévision attendue à **241,1** milliards de FCFA, soit un dépassement de **143,617** milliards de FCFA. Ce dernier fait suite à un ajustement conjoncturel de la stratégie d'endettement, conforme à la loi, face à la non disponibilité des appuis budgétaires attendus de la Banque Mondiale et de la BAD pour un montant global de **139,763** milliards de FCFA.

TOTAL DECAISSEMENTS EFFECTUES SUR FINANCEMENTS EXTERIEURS ET INTERIEURS AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020			
			MONTANTS EN
N°	CREANCIERS	PROJETS	F.CFA
FINANC	PRETS PROJETS		
-		APPUI AU SECTEUR DE LA SANTE AU	
1	DEVELOPPEMENT	GABON	2 113 657 056
	AGENCE FRANCAISE DE		
2	DEVELOPPEMENT	REHABILITATION DU TRANSGABONAIS	6 385 577 760
_		PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	
3	DEVELOPPEMENT	SECTEUR DE L'EDUCATION ASSAINISSEMENT VILLE DE	8 142 304 224
4	BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT	ASSAINISSEMENT VILLE DE LIBREVILLE	12 227 978 624
	BANQUE AFRICAINE DE	EIDINE VIEEE	12 221 310 024
5	DEVELOPPEMENT	EMPLOYABILITE DES JEUNES	1 249 920 816
6	BANQUE AFRICAINE DE	PROGRAMME ALIMENTATION EAU	133 209 432
	DEVELOPPEMENT	PROGRAMIME ALIMENTATION EAU	590 488 431
-	BANQUE AFRICAINE DE	ARRUM ALL RECORANGE ORANGE	000 101 100
7	DEVELOPPEMENT BANQUE AFRICAINE DE	APPUI AU PROGRAMME GRAINE PROGRAMME APPUI DIVERSIFICATION	232 431 436
8	DEVELOPPEMENT	ECONOMIE GABONAISE	235 755 879
	DEVELOT I LIVILIAT	PROJET APPUIS EMPLOYABILITE DES	200 100 010
9	BANQUE MONDIALE	JEUNES	6 391 604 398
		ACCES AUX SERVICE DE BASE DANS	
10	BANQUE MONDIALE	LES ZONES RURALES	1 041 113 809
11	BANQUE MONDIALE	E-GABON	3 610 181 108
12	PANOLIE MONDIALE	DEVELOPPEMENT STATISTIQUE AU GABON	4 914 428 722
1Z	BANQUE MONDIALE	PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT	4 9 14 420 722
13	BANQUE MONDIALE	DES INFRASTRUCTURES	6 049 189 616
14	BANQUE MONDIALE	FIBRE OPTIQUE REGIONALE	3 731 117 211
		PROJET DE PREPARATION ET DE	
		RIPOSTE STRATEGIQUES (PPRS) AU	
15	BANQUE MONDIALE BANQUE DE DEVELOPPEMENT DES	COVID-19	4 705 466 805
16	ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE	ROUTE PK5-PK12	123 955 525
	ETATO DE L'AI NIQUE GENTIVALE	CONCEPTION ET REALISATION DES	120 300 320
17	BANCO SANTANDER	TRAVAUX D'AMENAGEMENT	10 798 934 817
	CHINA CONSTRUCTION BANK	FINANCEMENT CONSTRUCTION DU	
18	CORPORATION (CCBC)	PALAIS DE SPORT DE LIBREVILLE	1 108 584 361
40	EXPORT-IMPORT BANK OF CHINA	CONSTRUCTION 3 CENTRES	45 405 700 400
19	(EXIM BANK) OTAL PRETS PROJETS	FORMATION PROFESSIONNELLE	15 185 780 462 88 971 680 490
	ES FINANCIERS INTERNATIONAUX		00 37 1 000 490
		THE GABONESE REPUBLIC US\$	
	MARCHE FINANCIER NEW YORK	1,000,000,000 6.625% NOTE DUE 2031	595 175 600 000
T	OTAL MARCHES FINANCIERS INTERNATION	ONAUX	595 175 600 000
	APPUI BUDGETAIRE BANQUE AFRICAINE DE	Г	
1	BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT	APPUI BUDGETAIRE	65 923 678 500
2	FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	APPUI BUDGETAIRE	173 013 659 294
	OTAL PRETS PROGRAMME		238 937 337 794
	FINANCEMENTS EXTERIEURS		923 084 618 284
FINANC	EMENTS INTERIEURS		
MARCHES FINANCIERS REGIONAUX			
	MARCHE DES TITRES PUBLICS DE LA	OBLIGATIONS DU TRESOR	
1	CEMAC	ASSIMILABLES	384 761 000 000
T	OTAL MARCHES FINANCIERS REGIONAU		384 761 000 000
	FINANCEMENTS INTERIEURS		384 761 000 000
TOTAL (GENERAL FINANCEMENTS EXTERIEURS E	ET INTERIEURS	1 307 845 618 284

6.4 L'ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE AU 31 DECEMBRE 2020

A fin décembre 2020, **l'encours de la dette publique** se chiffre à **6 264,934** milliards de FCFA dont **4 052,401** milliards de FCFA de dette extérieure et **2 212,533** milliards de FCFA de dette intérieure. L'encours de la dette extérieure directe s'élève à **4 029,136** milliards de FCFA et celui de la dette garantie à **23,266** milliards de FCFA.

L'encours de la dette extérieure se répartit comme suit :

- 841,354 milliards de FCFA de dettes bilatérales ;
- 269,081 milliards de FCFA de dettes commerciales ;
- 1 627,850 milliards de FCFA de dettes multilatérales ;
- 1 314,117 milliards de FCFA de dettes envers le marché financier international.

L'encours de la dette intérieure se décompose de la manière suivante :

- 887.575 milliards de FCFA de dettes bancaires :
- **544,145** milliards de FCFA de dettes moratoires ;
- 780,812 milliards de FCFA de dettes envers le marché financier régional.

Comparativement à la situation à fin 2019, l'encours de la dette publique à fin décembre 2020 enregistre une hausse globale de **918,106** milliards de FCFA, soit une variation de +17,2%.

L'encours extérieur augmente de 176,488 milliards de FCFA, soit de+4,6% sous l'effet des engagements nets positifs de la dette multilatérale et du marché financier international qui progressent respectivement de +16,3% et +2,8% du fait des décaissements importants des appuis budgétaires du FMI et de la BAD et de l'utilisation partielle de l'Eurobond 2031 au refinancement celui de 2024.

L'encours intérieur quant à lui progresse de 741,618 milliards de FCFA (+50,4%), entrainé conséquemment par la hausse des engagements bancaires, des moratoires et de la dette envers le marché financier régional.

La dette bancaire augmente de +29,4% suite à la reconsolidation des engagements de l'Etat envers BGFlBank et à la prise en charge de l'encours dû à Ecobank Gabon.

L'encours du moratoire progresse de +133,8% consécutivement aux travaux de validation de la Task-force sur la dette intérieure. Ces travaux ont porté sur le stock existant en portefeuille à fin juin 2020, sur la dette de l'administration centrale audité par PricewaterhouseCooper's à fin 2017 et sur toutes les autres prétentions sur l'Etat à fin 2019.

Enfin, l'encours sur la dette envers le marché financier local augmente de 41,1% suite à la forte sollicitation de ce marché en 2020.

DETAIL ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE AU 31/12/2020 (monnaie nationale/ xaf millions; taux de change au: 31.12.2020)

	MONTANT
G.TOTAL .	6 264 934 492 990,69
EXTERIEURE	4 052 401 450 113,69
GARANTIE	23 265 580 514,54
COMMERCIALE	23 036 835 413,18
PCOD	23 036 835 413,18
ISRAEL	23 036 835 413,18
BANK HAPOALIM	23 036 835 413,18
MULTILATERALE BEI	228 745 101,36 228 745 101,36
DIRECTE	4 029 135 869 599,15
BILATERALE	841 353 683 789,80
PCOD	260 224 617 993,79
CANADA	2 609 990 942,18
EDC	2 609 990 942,18
ETATS-UNIS	-
DODEF	257 044 027 054 04
France AFD	257 614 627 051,61 257 614 627 051,61
PAYS NON MEMBRES DU CLUB DE PARIS	581 129 065 796,01
KOWAIT	-
FKD	-
INDE	-
EXIMBANK INDIA	<u> </u>
REP. POP. DE CHINE	581 129 065 796,01
BANQUE DE DEVELOPPEMENT DE CHINE	28 857 458 796,01
EXPORT-IMPORT BANK CHINA COMMERCIALE	552 271 607 000,00 246 044 120 385,56
COMMERCIALE ASSUREE	232 345 568 220,76
Autriche	70 461 412 960,58
UNICREDIT	70 461 412 960,58
Belgique	-
FORTIS	-
Espagne B.B.V.A	29 182 801 520,27
DEUTSCHE BANK SA	10 736 894 816,78
SANTANDER	18 445 906 703,49
ETATS-UNIS	1 006 400 551,50
BANK OF AMERICA	1 006 400 551,50
France	40 976 205 686,34
BNP PARIBAS CREDIT AGRICOLE CIB	5 834 684 270,97
SOCIETE GENERALE	35 141 521 415.37
HOLLANDE	-
FORTIS BANK N.V.	-
ISRAEL	1 801 719 860,04
BANK HAPOALIM	1 801 719 860,04
REP. FED. D'Allemagne	-
AKA GAUFF	_
REP. POP. DE CHINE	88 917 027 642.03
CHINA CONSTRUCTION BANK CORPORATION	21 356 400 256,99
INDUSTRIAL AND COMMERCIAL BANK OF CHINA	67 560 627 385,05
COMMERCIALE NON ASSUREE	13 698 552 164,80
France	1 166 844 747,81
LAZARD	136 332 810,64
BANQUE POSTALE WESTERN UNION	601 158 621,16
CARPA DU BARREAU : SAINT-NAZAIRE	429 353 316.00
GRANDE BRETAGNE	-
ESE-ACRA	-

SUISSE	-
SARL GENERAL CONTRACTOR	-
COREE DU SUD	-
CREDIT AGRICOLE	-
Afrique du sud	-
PARAMOUNT LOGISTICS	-
MAROC	2 017 592 400,00
SOCIETE INVOLYS	2 017 592 400,00
Autriche	9 367 094 166,15
VAMED MANAGEMENT & ENGENEERING	9 367 094 166,15
TURQUIE	1 147 020 850,84
REC-VEFA JV	1 147 020 850,84
MARCHES FINANCIERS INTERN.	1 314 117 252 000,00
EUROBOND 2024	397 040 352 000,00
EUROBOND 2025	377 619 900 000,00
EUROBOND 2031	539 457 000 000,00
MULTILATERALE	1 627 620 813 423,79
BAD	557 925 410 775,85
BADEA	
BDEAC	78 000 510 437,00
BEI	2 282 921 289,40
BID	108 693 540 790,34
BIRD	363 852 706 848,85
FAD	685 742 823,49
FED FIDA	276 087 047,08
FIDA FMI	2 747 325 705,77 473 635 158 456,00
AFREXIMBANK	39 521 409 250,00
AFREAIWIDANK	39 32 1 409 230,00
INTERIEURE	2 212 533 042 877,00
BANCAIRE	887 575 355 145,00
BGFI	425 971 708 341,00
BEAC	452 500 000 000,00
BICIG	169 371 000,00
ECOBANK GABON	8 934 275 804,00
MORATOIRE	544 145 347 733,00
TASKFORCE	411 076 812 440,00
PWC/ETS PUBLICS	133 068 535 293,00
DIVERS INTERIEUR	-
CNSS	
MARCHES FINANCIERS REG.	780 812 339 999,00
OBLIGATIONS DU TRESOR ASSIMILABLES 2 ANS	143 469 000 000,00
OBLIGATIONS DU TRESOR ASSIMILABLES 3 ANS	215 861 120 000,00
OBLIGATIONS DU TRESOR ASSIMILABLES 4 ANS	34 462 000 000,00
OBLIGATIONS DU TRESOR ASSIMILABLES 5 ANS	121 250 000 000,00
OBLIGATIONS DU TRESOR ASSIMILABLES 7 ANS	40 000 000 000,00
OBLIGATIONS DU TRESOR	225 770 219 999,00

NOTE 9SUR LES PRODUITS

Nature des produits fiscaux

	Valeur au 31/12/2019	Valeur au 31/12/2020	Variation 2020/2019
Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	519 815 600 122	371 623 232 662	-28,51%
Impot sociétés pétrolières	196 310 533 398	227 365 817 027	16%
Impot sociétés minières	112 797 711 619	10 961 771 982	-90%
Impot autres sociétés	182 549 714 143	103 252 214 216	-43%
Retenue à la source	28 157 640 962	30 043 429 437	7%
Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations	131 329 697 146	128 213 887 231	-2%
Impot sur le revenu des personnes physiques	95 236 379 958	92 288 727 616	-3%
Taxe complémentaire sur les salaires	36 093 317 188	35 925 159 615	0%
Impôts sur le patrimoine	36 600 538	70 099 931	
Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	73 345 883 251	147 520 940 614	101%
Taxe sur la valeur ajoutée nette	38 036 516 932	106 451 649 909	180%
Droits d'accisses	-	-	
Droits de timbre et d'enregistrement	18 585 970 746	20 567 242 164	11%
Taxe sur les transferts de fonds	2 017 101 932	1 777 056 139	
Taxe sur les loyers	4 442 190 593	3 429 471 012	-23%
Autres taxes	10 264 103 048	15 295 521 390	49%
Droits de douane	256 598 408 657	264 297 211 575	3%
Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation	99 074 080 963	107 178 063 564	8%
Taxe sur la valeur ajoutée à l'exportation	4 235 810	18 001 206	
Droits de douane à l'importation	141 966 584 613	133 836 572 003	-6%
Droits de douane à l'exportation	13 770 837 018	22 529 974 136	64%
Autres droits de douane	1 782 670 253	734 600 666	-59%
TOTAL PRODUITS FISCAUX	981 126 189 714	911 725 372 013	-7,07%

Les produits fiscaux s'établissent au 31 décembre 2020 à **911, 7 milliards de francs CFA**, soit une baisse de 7 % par rapport au niveau de 2018.

Les produits fiscaux en 2020 sont essentiellement composés des :

- Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services, pour un montant de 147,5 milliards de francs CFA. Ilscorrespondent notamment à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et aux autres taxes diverses;
- impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital pour un montant de 371,6 milliards de francs CFA;
- droits de douane et taxes à l'importation et à l'exportation qui s'élèvent à 264,2milliards de francs CFA;
- impôts sur les salaires versés et autres rémunérations qui s'élèvent à 128,2 milliards de francs CFA.

Tableau: Nature des autres produits fiscaux

	Valeur au 31/12/2019	Valeur au 31/12/2020	Variation 2020/2019
Revenus de l'entreprise et du domaine autres que les intérêts	389 008 836 551	215 206 902 145	-45%
Redevances forestières	8 680 246 431	8 356 586 897	-4%
Redevance minières	59 608 254 845	14 195 906 559	-76%
Redevances pétrolières	296 912 349 935	173 199 159 735	-42%
Revenus des capitaux mobiliers	23 807 985 340	19 455 248 954	-18%
Autres revenus de la propriété	-	-	
Droits et frais administratifs	12 359 968	11 020 200	
TOTAL PRODUITS FISCAUX	389 021 196 519	215 217 922 345	-45%

Le montant des autres produits fiscaux s'élève au 31 décembre 2020 à **215,2 milliards de francs CFA**, soit une baisse de 45% par rapport à 2019.

<u>Tableau</u>: Les autres produits du budget

	Valeur au 31/12/2019	Valeur au 31/12/2020	Variation 2020/2019
AUTRES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	323 556 103 340	253 423 320 144	-28%
Recettes diverses du secteur pétrolier Controles et Pénalités	243 824 784 805 4 471 182 881	156 849 687 390 5 438 508 102	-36% 22%
Recettes des régies Reprises sur amortissements Reprises sur produits et annulations	14 250 370 138 - 57 417 708 787	33 498 492 128	135% -12%
de titres Autres produits	3 592 056 729	50 489 592 893 7 147 039 631	99%
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	323 556 103 340	253 423 320 144	-22%
REVENUS DES PARTICIPATIONS Interêts et prêts	17 551 464 117	46 372 081 427	164%
Produits des prêts, avances et cautionnements Interets sur les dépots à terme	-	-	
Interets sur titres de placement Gains de détention sur actifs financiers Gains de change	17 551 464 117 - -	- 46 372 081 427 -	164%
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	17 551 464 117	46 372 081 427	164%
TOTAL AUTRES PRODUITS DU BUDGET	341 107 567 457	299 795 401 571	-12%

Au 31 décembre 2020, les autres produits du budget passent à 299,8 milliards de francs CFA soit une baisse de 10% par rapport à 2019. Ils sont essentiellement constitués des recettes du domaine pétrolier pour un montant de 156,8 milliards de francs CFA.

NOTE 10 SUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

10.1. LES DEPENSES DE BIENS ET SERVICES

Prévues à **261,4 milliards FCFA** dans la LFR 2020, les dépenses de biens et services ont été ordonnancées à hauteur de **326,5 milliards FCFA**, pour un niveau de règlement de **220,4 milliards FCFA** soit un taux d'exécution de **67,5%** par rapport à la LF.

Tableau n°: Exécution des dépenses de biens et services par Mission

CODE MISSIONS	MISSIONS	MONTANT ORDONNANCE
1	Action extérieure du Gabon	12 618 411 990
2	Administration du territoire	1 632 628 763
3	Agriculture, élévage et pêche	701 148 701
4	Aménagement du territoire et tourisme	870 969 937
5	Conseil et Contrôle	1 538 535 000
6	Culture et Education Populaire	772 508 218
7	Défense	23 457 487 296
8	Pilotage et coordination de l'action gouvernementale	3 476 623 604
9	Economie forestière et protection de l'environnement	328 901 847
10	Communication	1 694 332 743
11	Education nationale	12 341 147 435
12	Enseignement supérieur et recherche scientifique	3 113 478 164
13	Entreprenariat et commerce	246 805 044
14	Gestion des finances publiques	52 160 292 840
15	Constructions, logements et équipements collectifs	658 024 139
16	Industrie et mines	154 979 999
17	Transports	989 803 842
18	Jeunesse, Sports et Loisirs	676 705 709
19	Justice	2 670 048 579
21	Pouvoirs publics	46 604 212 458
22	Prévoyancesociale	1 786 667 099
24	Gestion et contrôle des ressources hydrauliques, énergétiques et pétrolières	938 984 000
25	Santé	73 764 341 338
26	Sécurité	1 840 000 002
27	Stratégieéconomique	958 142 786
28	Fonction publique et modernisation de l'Etat	1 026 484 404
29	Travail et employ	850 142 260
30	DépensesTransversales	77 108 379 306
31	Autorites Administratives Indépendantes et de Régulation	1 551 993 600
67	Salubritépublique	13 975 000
Total gener	al	326 546 156 103

Il ressort du tableau ci-dessus que trois missions occupent près de 70% du total d'exécution des dépenses de biens et services. C'est le cas notamment des missions suivantes:

- Santé 22,6%; comprenant essentiellement les ordonnances réglées pour l'achat de fournitures informatiques (20.478 milliards de Francs CFA) et spécifiques à la santé et laboratoire (15.095 milliards de Francs CFA).

L'exécution des différents postes de dépenses de personnel se présente ainsi qu'il suit :

- la solde permanente. Evaluée à 622 milliards FCFA, La solde permanente a été exécutée à 611 milliards FCFA, soit94%. L'exécution de ce poste de dépense est en diminution de 15,8 milliards FCFA par rapport à 2018. Cette situation s'explique notamment par la mise en œuvre des mesures visant la maitrise de la masse salariale :
- les rémunérations des autres catégories de salariésont été exécutées à 35 milliards
 FCFA contre 38,0 milliards FCFA;
- les primes et indemnités des fonctionnaires ont été exécutées à 12,3 milliards FCFA contre 18 milliards FCFA prévus, soit 68%.

10.3. LES AUTRES CHARGES

Selon le plan comptable de l'État, les « autres dépenses», qui sont retracées dans le compte 65 «autres charges», représentent, pour l'essentiel, des opérations non récurrentes de l'État et portent sur :

- les admissions en non valeurs (créances irrécouvrables) ;
- les condamnations et transactions (dettes judiciaires AJE et Dettes aux agents de l'État);
- les charges liées aux restructurations des entreprises (restructuration des entreprises et plans sociaux) ;
- les valeurs comptables des immobilisations cédées mises au rebut ou admises en non-valeur;
- les loyers actifs non produits ;
- les valeurs des garanties ;
- les autres charges exceptionnelles.

Il est à préciser que la balance générale des comptes présente le poste des autres charges pour un montant global de **360,4 milliards**. En effet, afin de présenter les actifs incoporels réels c'est-à-dire uniquement les brevets et logiciels, les autres postes qui avaient déjà fait l'objet de constatation d'amortissement connaissent une valeur nette comptable nulle au 31 décembre 2020.

De plus, les postes qui avaient fait l'objet de reprise de solde dans certains comptes 20 « immobilisations incorporelles » qui étaient des charges, ont fait l'objet de sortie des livres du Trésor afin de présenter des comptes selon le principe de sincérité.

Pour cela, le traitement comptable a été le suivant :

 Les comptes 20 « comptes d'immobilisations incoporelles concernées » ont été crédités ont contrepartie du débit des comptes 28 « amortissements » ayant été mouvementés préalablement durant les exercices antérieurs du montant des dotations; Les comptes 20 « comptes d'immobilisations incoporelles concernées » ont été crédités ont contrepartie du débit des comptes 654 « Valeur nette comptable de mise au rebut des immobilisations incorporelles » pour un montant de 338 316 677 766 Francs CFA.

AUTRES CHARGES	360 464 605 774
total charges budgétaires	22 147 928 008
dont CONDAMNATIONS ET TRANSACTIONS (compte 652*)	8 600 788 211
dont CHARGES LIEES AUX RESTRUCTURATIONS DES ENTREPRISES (compte 653*)	13 547 139 797
total charges comptables	338 316 677 766
dont VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES, MISES AU REBUT OU ADMISES EN	
NON VALEUR (compte 654*)	338 316 677 766

Tableau 21 : Exécution des autres dépenses

Titres et catégories	LFI 2020	PLFR 2020	Exécution 2020
Titre 6. Autres dépenses	90 866 714 967	34 539 993 391	22 147 928 008
Intérieurs-AJE	4 000 000 000	4 000 000 000	18 755 648 336
Protocoles transactionnels	1 000 000 000	1 000 000 000	6 610 703 410
Condamnations pécuniaires	2 000 000 000	2 000 000 000	313 110 818
Séquestres	500 000 000	500 000 000	
Autres	500 000 000	500 000 000	11 831 834 108
Restructuration des entreprises	50 836 714 967	17 122 914 881	3 392 279 672
Coûts sociaux de restructuration	50 836 714 967	17 122 914 881	3 392 279 672
Divers	36 030 000 000	13 417 078 510	
Autres contentieux	36 030 000 000	13 417 078 510	

Evaluées à **34,5 milliards FCFA** dans la loi de finances 2020, les autres dépenses ont été ordonnancées à concurrence de **22,1 milliards FCFA**, soit 64%.

Pour l'exercice 2020, les « autres dépenses » représentent 1,35% des dépenses du budget rectifié de

CODE MISSIONS	MISSIONS	MONTANT ORDONNANCE
14	Gestion des finances publiques	5 123 999 910
27	Stratégie économique	13 460 363 750
30	Dépenses Transversales	3 563 564 348
Total		
général		22 147 928 008

Au terme de l'exécution 2020, les « *autres dépenses* », initialement arrêtées à 90.867 milliards de francs puis rectifiées à 24.170 milliards de francs, ont été exécutées à hauteur de de **22.14 milliards de francs CFA.**

L'analyse de l'exécution des autres dépenses porte sur l'exécution des composantes « Plans sociaux », « protocoles transactionnels » et « Restructuration des entreprises ».

Les crédits budgétaires de la composante « *Plan sociaux »* ont été exécutés essentiellement pour la prise en charge des salaires du personnel de la POSTE SA, des droits des agents de l'ex-Agence Nationale de Gestion des Infrastructures Sportives et Culturelles (ANAGEISC), et du plan social d'AGRO-GABON.

Les crédits budgétaires de la composante *« Intérieurs-AJE »* du programme 14.535 *« Gestion du contentieux de l'État »* ont été exécutés pour les protocoles transactionnels dont **1.5 milliards de francs CFA** au titre de la prise en charge des échéances du protocole d'accord (Affaire ENKA INSAAT VE SANAYI S.A c/ETAT Gabonais), au profit de l'Agence Judicaire de l'Etat, et le reste reparti entre divers affaires indemnisations.

La volonté du Gouvernement de contribuer au désengagement de l'État du secteur productif, et à la restructuration des entreprises du secteur public et parapublic par la prise en compte les restructurations des banques publiques s'est traduit par une exécution de cette composante à hauteur de 2.310 milliards de Francs CFA.

NOTE 11 SUR LES CHARGES D'INTERVENTION

Le livre des normes comptables publiques du Gabon définit les dépenses de transferts comme « les charges motivées par la mission de régulateur économique et social de l'Etat ou des missions similaires des autres entités publiques ».

Les dotations allouées aux dépenses de transfert ont été ordonnancées à hauteur de 231,8 milliards de Francs CFA, soit un taux d'exécution de 80% du niveau d'ordonnancement.

Mission	Montant ordonnance	Montant réglé
Action extérieure du Gabon	474 602 639	357 997 181
Administration du territoire	15 255 840 401	4 977 710 667
Agriculture, élévage et pêche	506 409 354	413 864 435
Aménagement du territoire et tourisme	426 905 535	426 905 535
Autorites Administratives Indépendantes et de		
Régulation	832 171 231	682 110 399
CAS - Prestations familiales et sociales	17 899 080 900	17 899 080 900
Communication	2 560 498 785	2 203 562 721
Conseil et Contrôle	1 275 000	1 275 000
Constructions, logements et équipements collectifs	4 141 011 484	3 663 756 073
Culture et Education Populaire	214 371 000	214 371 000
Défense	46 129 500	27 310 500
Dépenses Transversales	3 624 077 235	2 355 833 285
Economie forestière et protection de l'environnement	3 122 345 861	3 039 598 866
Education nationale	1 117 795 213	650 000 000
Enseignement supérieur et recherche scientifique	58 986 172 027	47 227 838 571
Entreprenariat et commerce	50 000 000	50 000 000
Gestion des finances publiques	674 895 235	422 352 190
Gestion et contrôle des ressources hydrauliques,		
énergétiques et pétrolières	1 065 246 297	450 428 306
Industrie et mines	124 868 311	124 868 311
Jeunesse, Sports et Loisirs	534 470 858	516 534 058
Pensions	67 123 927 479	67 038 931 854
Pilotage et coordination de l'action gouvernementale	1 218 946 422	1 160 111 422
Pouvoirs publics	8 226 453 082	4 061 681 155
Prévoyance sociale	26 213 238 002	4 664 976 964
Santé	9 310 302 137	5 594 050 272
Sécurité	42 500 000	42 500 000
Stratégie économique	1 218 738 937	1 088 051 437
Transports	6 017 747 896	5 803 151 207
Travail et emploi	773 970 304	337 490 709
Total général	231 803 991 125	175 496 343 018

NOTE 12 SUR LES CHARGES FINANCIERES DE LA DETTE

Aux termes de l'article 33 de la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget, les charges financières de la dette, constituées essentiellement des intérêts, des commissions, des pertes de change, sont, à la différence des charges liées au remboursement du capital de la dette, des dépenses budgétaires, car étant les seules inscrites au budget de l'Etat.

Tableau : Exécution des charges financières de la dette

Titres et catégories	LFI 2020	PLFR 2020	Exécution 2020	Ecart LFI 2020/PLFR 2020	
				Valeur	%
Titre 1. Charges financières de la dette	240 832 164 047	276 482 783 295	280 127 191 588	35 651	15%
Extérieure	159 408 304 971	186 282 010 763	161 281 895 837	26 874	17%
Intérêts sur emprunts extérieurs-courants	147 408 304 971	186 282 010 763	89 121 064 840	38 874	26%
Bilatéraux	20 361 699 000	24 361 699 000	76 398 701 074	4 000	20%
Multilatéraux	25 339 803 439	29 339 803 439	10 850 177 778	4 000	16%
Banques	10 728 985 812	14 728 985 812	1 872 185 988	4 000	37%
Marchés Financiers	90 977 816 720	117 851 522 513		26 874	30%
Intérêts-commissions et frais	12 000 000 000	0	72 160 830 997	-12 000	- 100%
Pertes sur change	8 000 000 000	0	612 232 313	-8 000	100%
Commission et frais- extérieur DGD	4 000 000 000	0	71 548 598 684	-4 000	100%
Intérieur	81 423 859 076	90 200 772 532	118 845 295 751	8 777	11%
Intérieurs-DGD	65 698 460 057	73 734 396 490	85 691 471 459	8 036	12%
Intérêts sur emprunts intérieurs-courants	65 698 460 057	73 734 396 490	85 691 471 459	8 036	12%
Banques intérieures	22 597 614 685	31 351 929 977	35 144 440 550	8 754	39%
Moratoires	12 512 056 858	11 793 678 000	4 318 226 586	-718	-6%
Divers	0	0	16 060 384 635	0	Т-
Marchés Financiers	30 588 788 514	30 588 788 514	30 168 419 688	0	0%
Trésor-dette	15 725 399 019	16 466 376 041	33 153 824 292	741	5%
Facilités de caisse	4 204 110 240	4 363 317 256	2 653 480 816	159	4%
Bons du Trésor Assimilables	10 442 500 000	10 619 709 324	11 408 121 635	177	2%
Autres frais bancaires	1 078 788 780	1 483 349 461	19 092 221 841	405	38%

Les ordonnancements effectués au titre des charges financières de la dette au cours de l'exercice budgétaire 2020 se chiffrent à **280 milliards FCFA**, contre une prévision de **276,4 milliards FCFA**, soit un taux de 101%. Ces règlements comprennent les intérêts sur emprunt extérieurs et les intérêts sur dette intérieure.

Les charges financières sur la dette extérieure comprennent les intérêts sur emprunts extérieurs-courants (89 milliards FCFA) et les commissions et frais (72 milliards FCFA).

Les charges financières sur la dette intérieure ont été exécutées à **118 milliards FCFA** contre **90 milliards FCFA** prévus, soit un taux d'exécution de 112%.

- 12,228 milliards de FCFA sur la Banque Islamique de Développement(BID) pour le projet « Assainissement de la Ville de Libreville »;
- 0,124 milliard de FCFA sur la Banque de Développement des Etats de l'Afrique
 Centrale(BDEAC) pour le projet « Construction Route PK5 PK12 ».

Projets financés sur	ressources ect	érieures, exercice 2	2020	
UO	CODE UO	CODIFICATION	PCE	Montant
15.591.A4.KX:Projet: Construction route PK5-PK12	15.591.A4.K7	64-15.591.1-5	224102	123 955 525
29.920.A2.K4:Projet : Appui employabilité des jeunes (BAD)	29.920.A2.K4	87-29.920.1-5	202401	1 249 920 816
29.920.A2.K4:Projet : Appui employabilité des jeunes (BIRD)	29.920.A2.K4	87-29.920.1-5	202401	6 391 604 398
15.591.A2.L9:Projet : Réhabilitation Transgabonaise (RN1 + RN3, PPP Arise / Meridiam)	15.591.A2.L9	64-15.591.3-5	234209	6 385 577 760
25.836.A1.K4:Projet : Renforcement des structures sanitaires (PNDS II-AFD)/ Appui au secteur de la santé	25.836.A1.K4	91-25.836.1-5	234101	2 113 657 056
24.794.A1.K5:Projet : Accès services de base et Renforcement capacités services ruraux (BIRD)	24.794.A1.K5	67-24.794.2-5	201309	1 041 113 809
11.451.A1.K3:Projet : Programme investissement secteur éducation (AFD)	11.451.A1.K3	81-11.451.1-5	234503	8 142 304 224
10.416.A1.K5:Projet : Dorsale télécommunication P. II (BIRD)/Fibre Optique Regionale	10.416.A1.K5	43-10.416.2-5	234402	3 731 117 210
3.164.A1.K4:Projet : Programme GRAINE (BAD)	3.164.A1.K4	61-3.164.2-5	234106	232 431 436
10.416.A1.K4:Projet : E-Gabon (BIRD)	10.416.A1.K4	43-10.416.2-5	234409	3 610 181 108
14.542.A1.K2:Projet : Programme de développement des infrastructures (PDIL II - BIRD)	14.542.A1.K2	51-14.542.1-5	224102	6 049 189 616
25.836.A1.K9:Projet : Projet : Appui sanitaire Covid-19 (BIRD)	25.836.A1.K9	91-25.836.1-5	234609	4 705 466 804
29.920.A2.K5:Projet : Construction et équipement 3 centres de formation professionnelle (EXIMBANK CHINA)	29.920.A2.K5	87-29.920.1-5	221201	15 185 780 462
24.794.A1.K6:Projet : Programme integré pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement de Libreville, volet eau potable (BAD)	24.794.A1.K6	67-24.794.2-5	224109	723 697 863
15.591.A4.K3:Projet : Travaux de réhabilitation et d'aménagement des voiries municipales de Libreville (UKF/BANCO SANTANDER)	15.591.A4.K3	64-15.591.3-5	224102	10 798 934 817
27.871.A2.K3:Projet : Développement de la statistique (BIRD)	27.871.A2.K3	53-27.871.3-5	201103	4 914 428 722
14.549.A5.K2:Projet : Appui à la diversification de l'économie gabonaise (PADEG-BAD)	14.549.A5.K2	53-14.549.3-5	201103	235 755 879
18.647.A2.K5:Projet : Conception et construction du palais des sports de Libreville (China Construction Bank)	18.647.A2.K5	83-18.647.2-5	224109	1 108 584 361
15.591.A1.K3:Projet : Aménagement bassin versant Terre Nouvelle (BID)/ Assainissement ville lbv	15.591.A1.K3	64-15.591.2-5	224109	12 227 978 624
TOTAL				88 971 680 4

EXECUTION DES LOIS DE FINANCES EXERCICE 2020

I. L'EXECUTION DES RECETTES DU BUDGET GENERAL EN 2020

En 2020, les recettes budgétaires perçues se sont établies à **1785** ,**4 milliards FCFA** contre **1564,2 milliards FCFA** prévues, soit un taux de recouvrement de 114%.

Tableau n°: Exécution des recettes du budget général exercice 2020

Nature de la recette	LFI 2020	PLFR 2020	Exécution 2020	Taux d'Exécution 2020
TITRE 1 : RECETTES FISCALES	1 465 409 608 400	1 158 565 495 943	1 213 748 005 707	105%
Impôts sur les sociétés	492 182 609 740	420 519 581 263	382 146 954 696	91%
Sociétés pétrolières	170 033 569 392	190 000 000 000	224 665 731 893	118%
Sociétés minières	90 105 927 064	25 084 583 725	10 961 771 982	44%
Retenues à la source	28 654 338 967	23 984 945 340	29 942 055 760	125%
Autres sociétés	203 388 774 317	181 450 052 198	116 577 395 061	64%
Impôts sur les personnes	152 636 089 088	132 238 314 350	111 967 519 173	85%
Impôts sur le revenu des personnes physiques	65 761 393 519	47 510 633 956	20 982 334 083	44%
Acomptes versés par les salariés	56 998 753 597	61 173 622 359	67 780 684 795	111%
Taxe complémentaire sur les salaires	29 823 191 173	23 517 566 494	23 134 468 583	98%
Impôts forfaitaires sur le revenu	52 750 798	36 491 540	66 528 622	182%
Autres impôts sur les personnes	0	0	3 503 090	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers	28 524 267 680	23 172 555 701	35 522 817 104	153%
Taxe de formation professionnelle	2 411 299 800	1 668 804 850	4 125 779 506	247%
Dont report sur exercices antérieurs CAS Promotion pour l'emploi			2 018 669 653	
Dont recettes affectées exercice courant CAS Promotion pour l'emploi			919 080 608	
Droits et taxes sur la propriété	24 008 263 500	18 897 828 214	12 469 395 798	66%
Droits de mutations	17 947 025 000	15 283 524 115	9 552 993 083	63%
Taxe spéciale immobilière sur les loyers (TSIL)	6 061 238 500	3 614 304 098	2 916 402 715	81%
Taxes sur les biens et services	403 926 994 339	280 913 899 788	339 172 087 289	121%
Redevance d'Usure de la Route	13 042 900 000	9 676 615 566	21 652 189 867	224%
Dont report sur exercices antérieurs CAS Entretien routier			391 761 880	

Dont recettes affectées exercice courant			10.755.045.004	
CAS Entretien routier			16 755 015 661	
Taxe sur les carburants	2 143 371 449	1 955 942 583	1 854 497 410	95%
Taxe sur la valeur ajoutée	309 708 710 046	212 779 739 213	206 834 968 997	97%
Droits d'accises	23 272 777 829	17 111 879 157	27 854 004 008	163%
Dont recettes affectées exercice courant CAS SPORT			3 830 424 547	
Dont report sur exercices antréieurs CAS SPORT			9 169 006 217	
Taxe sur les jeux de hasard	1 058 548 257	1 790 880 060	348 416 599	19%
Dont recettes affectées à l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (10%)			34 841 660	
Dont recettes affectées au CAS SPORT (30%)			104 524 980	
Taxe sur les Transferts	4 464 009 264	2 411 310 339	1 777 056 139	74%
Taxes diverses (contrats d'assurances, autres)	8 652 228 191	4 259 675 636	0	0%
Contribution Spéciale de solidarité	24 273 283 746	16 515 413 832	18 308 312 306	111%
Redevance audiovisuelle	2 031 968 520	1 201 250 874	3 104 696 936	258%
Dont report sur exercices antérieurs CAS Promotion audiovisuelle et cinématographique			3 086 953 570	
Dont recettes affectées exercice courant CAS Promotion audiovisuelle et cinématographique			17 743 366	
Taxe sur les vehicules de luxe	1 290 778 985	891 012 513	29 732 500	3%
Taxe immatriculation personnalisée	268 272 000	288 940 639	0	0%
Taxe sur les retraits	0	1 000 000	0	0%
Taxe des lotisseurs	0	1 000 000	0	0%
Taxe de fermage	0	1 000 000	0	0%
Taxe de transferts forestiers	0	1 000 000	0	0%
Redevance Universelle	2 394 424 740	2 394 424 740	0	0%
Contribution Spéciale de l'Eau	1 020 810 527	1 020 810 527	4 287 753 564	420%
Dont report sur exercices antérieurs CAS Service Public de l'eau et de l'électricité			3 686 353 564	
Dont recettes affectées exercice courant CAS Service Public de l'eau et de l'électricité			601 400 000	
Contribution Spéciale de l'Electricité	6 823 441 285	6 823 441 285	5 254 527 824	77%
Dont report sur exercices antérieurs CAS Service Public de l'eau et de l'électricité			1 970 194 248	

Dont recettes affectées exercice courant CAS Service Public de l'eau et de l'électricité			3 284 333 576	
Ristournes Licence de transports	174 787 000	122 350 900	809 349 300	661%
Ristournes Cartes grises	123 750 000	86 625 000	0	0%
Ristournes Permis de conduire	95 000 000	66 500 000	0	0%
Ristournes DGForêts	1 274 250 000	624 382 500	4 124 028 570	660%
Amendes DGForêts	84 950 000	41 625 500	0	0%
Ristournes DGPêches et de l'aquaculture	1 146 825 000	561 944 250	0	0%
Ristournes DGEnvironnement et de la Protection de la nature	29 732 500	14 568 925	0	0%
Ristournes DGMarine Marchande	552 175 000	270 565 750	0	0%
Ristournes AGASA	0	0	0	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
Droits et taxes de douanes	334 930 000 000	263 147 375 634	313 677 520 993	119%
Droits et taxes à l'importation	312 850 000 000	231 519 982 827	284 552 674 524	123%
·	3 380 000 000	4 241 280 615	872 149 098	
Taxe communautaire d'Intégration	3 030 000 000	1 050 701 891	2 581 453 174	21%
Contribution Communautaire d'Intégration	380 000 000	265 875 703	396 558 731	246%
Prélèvement OHADA	590 000 000	1 011 476 743	999 281 624	149%
Contribution au financement de l'U.A.	18 830 000 000	12 233 450 908	12 913 146 815	99%
Redevance informatique	1 300 000 000	816 380 642	3 440 819 571	106%
Contentieux (Amendes)	40 000 000	16 727 034	12 278 400	421%
Travail Extra Legal	126 060 000 000	103 301 088 165	136 940 019 935	73%
Droit de douane import	126 930 000 000	92 527 008 646	107 254 964 256	133%
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	21 940 000 000	7 820 597 994	12 803 128 355	116%
Droit d'accises	70 000 000	22 649 757	22 173 564	164%
Surtaxe temporaire				98%
Précompte IRPP	0	100 658 342	250 000	0%
Intérêt de crédit	870 000 000	786 447 418	0	0%
Contribution Spéciale de Solidarité (CSS)	9 330 000 000	7 292 281 422	6 315 265 347	87%
Magasinage Contrôle spécifique (instruments de	80 000 000	33 357 547	1 185 640	4%
mesure)	20 000 000	0	14	
Ventes aux enchères	0	0	0	
Droits et taxes à l'exportation	22 080 000 000	31 627 392 807	29 124 846 469	92%
Droit de sortie	19 010 000 000	18 849 515 053	25 672 001 727	136%
Taxe d'abattage	2 830 000 000	12 594 310 275	3 341 834 434	27%
Timbre Douanier	10 000 000	7 789 785	1 775 167	23%

Taxe sur les produits minéraux	230 000 000	175 777 694	109 235 141	62%
Autres recettes fiscales	26 790 084 253	18 007 136 144	14 665 931 148	81%
Pénalités sur le revenu et les bénéfices	18 740 980 306	11 204 849 466	2 388 473 660	21%
Produit des droits, amendes et pénalités sur activités minières	0	1 000 000	0	0%
	8 049 103 947	6 801 286 678	7 040 544 813	
Autres taxes TITRE 2 : DONS, LEGS ET FONDS DE				104%
CONCOURS	17 103 541 936 17 103 541 936	25 070 606 702 25 070 606 702	5 246 465 583	21%
Dons, legs et fonds de concours Dons des institutions internationales-			•	0%
projets	17 103 541 936	20 969 457 028		0%
Dons intérieurs reçus autres que ceux provenant d'autres budgets publics-fonds de concours	0	4 101 149 674	5 246 465 583	128%
TITRE 3 : COTISATIONS SOCIALES	41 371 960 239	41 371 960 239	96 056 602 829	232%
Cotisations retraites (y.c agents publics en détachement)	28 376 490 606	28 376 490 606	84 516 012 754	298%
Cotisation part patronale (Etat-employeur)			56 468 759 148	
Cotisation agents publics			28 047 253 606	
Cotisations CNAMGS	12 995 469 633	12 995 469 633	11 540 590 075	89%
TITRE 4 : AUTRES RECETTES	638 483 867 801	339 224 435 536	470 395 625 147	139%
Revenus des participations	3 570 570 624	6 064 249 325	29 613 486 303	488%
Participations dans les sociétés pétrolières	0	0	27 999 271 726	40070
Participations dans les sociétés minières	0	1 000 000 000	0	0%
Participations dans les autres sociétés	3 570 570 624	5 064 249 325	1 614 214 577	32%
Revenus du domaine foncier	1 653 960 000	1 041 993 005	11 020 200	1%
Revenus du domaine pétrolier	514 233 008 064	273 462 410 275	349 126 276 630	128%
Redevance pétrolière	278 081 691 548	146 252 857 955	180 595 678 210	123%
Contrat de partage	203 041 764 190	102 100 000 000	130 391 860 199	128%
dont transferts à SOGARA	68 300 000 000	12 200 000 000	0	0%
	3 109 552 327	3 109 552 320	0	
Redevance superficiaire	30 000 000 000	22 000 000 000	38 138 738 221	472%
Boni sur attribution de permis	5 583 891 249	5 517 286 295	17 611 511 545	173%
Revenus du domaine minier	4 134 900 000	4 557 257 759	4 052 105 861	319%
Revenus du domaine forestier	59 307 537 863	33 581 238 876	69 848 310 785	89%
Recettes diverses non fiscales				208%
Recettes de régies (R7 affectées)	34 612 337 294	22 827 851 798	31 616 479 450	138%
. Patentes	5 820 608 953	3 200 963 541	2 714 822 554	85%
. Licences	1 462 437 838	1 961 652 586	77 532 149	4%
. Foncier bâti	7 590 000 000	6 241 286 111	12 793 124 561	205%

	1 737 886 910	1 029 006 910	663 431 639	
. Foncier non bâti	1 737 660 910	1 029 000 910	003 437 039	64%
. Impôt Synthétique Libératoire	2 346 860 000	530 375 379	1 871 116 244	353%
. Fonds National de l'habitat	5 174 543 593	3 064 533 550	7 890 257 887	257%
Dont report sur exercices antérieurs CAS Promotion du logement			29 274 449	
Dont recettes affectées exercice courant CAS Promotion du logement décent			3 636 368 134	
. Contribution pour les ordures ménagères	10 480 000 000	6 800 033 723	10 705 361 985	157%
Dont report sur exercices antérieurs CAS Salubrité Publique			5 069 893 120	
Dont recettes affectées exercice courant CAS Salubrité Publique			5 635 468 865	
Redevance Examen et concours	1 030 426 650	1 030 426 650	449 091 000	44%
Ristournes issues de la délivrance des diplômes et des médailles	357 390 000	250 173 000	172 403 000	69%
Ristournes issues des autorisations et renouvellements d'emploi aux travailleurs étrangers	90 900 000	63 630 000	0	0%
Ristournes issues des contrôles-DG Travail	540 000 000	378 000 000	0	0%
Revenus du patrimoine immobilier	0	246 880 970	6 184 604	3%
Ristourne DG Santé			0	
ROPPRON	0	100 000 000	0	0%
Autres recettes	22 676 483 919	8 684 276 458	37 604 152 731	433%
Ventes de biens et services	50 000 000 000	15 000 000 000	132 913 823	1%
TOTAL RECETTES PROPRES	2 162 368 978 376	1 564 232 498 420	1 785 446 699 266	114%

a. L'exécution des recettes fiscales en 2020

Au 31 décembre 2020, les recettes fiscales recouvrées à 1213,7 milliards FCFA sur un montant de 1301,5 milliards FCFA prévus, soit un taux de réalisation de 105%. Elles intègrent :

- ✓ l'impôt sur les sociétés (IS) qui affiche un niveau d'exécution de 382 milliards FCFA contre 420 milliards FCFA prévus, soit un taux d'exécution de 91%;
- ✓ l'impôt sur les personnes, exécuté à 112 milliards FCFA sur un niveau attendu de 132 milliards FCFA, soit 85%;
- ✓ l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers se chiffre à 35,5 milliards FCFA contre 23 milliards FCFA programmés, soit un taux de près de 153%.
- ✓ les taxes sur les biens et services, recouvrées à hauteur de 339,2 milliards FCFA sur 280,9 milliards FCFA attendus, soit 121%. Ce dépassement s'explique par les reports sur exercices antérieurs des comptes spéciaux du trésor ;
- ✓ les droits et taxes de douanes, réalisés à 313,7 milliards FCFA contre 263,1 milliards FCFA attendus, soit un taux de recouvrement de 119%.

b. L'exécution des dons et legs en 2020

Au 31 décembre 2020, les recettes des dons et legs s'établissent à 5,2 milliards contre 25 milliards en prévision pour l'exercice 2019 soit un taux d'exécution de 21%.

c. L'exécution des cotisations sociales en 2020

L'éxécution des cotisations sociales concerne les cotisations au profit des agents publics permanents y compris en détachement :

- Les cotisations des agents de l'Etat pour un montant de 28 milliards de francs CFA;
- La subvention d'équilibre au titre des régimes de pensions pour un montant de 66 miliards de francs CFA ;
- La subvention d'équilibre elative au paiement des prestations familiales pour un montant de 17,8 milliards de francs CFA.

d. L'exécution des autres recettes 2020

Les **autres recettes**, recouvrées à 470,4 milliards FCFA sur un montant de 638 milliards FCFA prévus, soit un taux de réalisation de 139%.

II. L'EXECUTION DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL EN 2020

En lien avec l'article 40 nouveau de la loi de finances, l'exécution des plafonds de dépenses du budget général s'établit comme suit :

Titres et categories	PLFR 2020	Exécution 2020
Titre 1. Charges financières de la dette	276 482 783 295	280 127 191 588
Extérieure	186 282 010 763	161 281 895 837
Intérêts sur emprunts extérieurs-courants	186 282 010 763	89 121 064 840
Bilatéraux	24 361 699 000	76 398 701 074
Multilatéraux	29 339 803 439	10 850 177 778
Banques	14 728 985 812	1 872 185 988
Marchés Financiers	117 851 522 513	
Intérêts-commissions et frais	0	72 160 830 997
Pertes sur change		612 232 313
Commission et frais-extérieur DGD		71 548 598 684
Intérieur	90 200 772 532	118 845 295 751
Intérieurs-DGD	73 734 396 490	85 691 471 459

Intérêts sur emprunts intérieurs-courants	73 734 396 490	85 691 471 459
Banquesintérieures	31 351 929 977	35 144 440 550
Moratoires	11 793 678 000	4 318 226 586
Divers	0	16 060 384 635
Marchés Financiers	30 588 788 514	30 168 419 688
Trésor-dette	16 466 376 041	33 153 824 292
Facilités de caisse	4 363 317 256	2 653 480 816
Bons du Trésor Assimilables	10 619 709 324	11 408 121 635
Autres frais bancaires	1 483 349 461	19 092 221 841
Titre 2. Dépenses de personnel	683 000 000 000	659 366 884 809
Rémunérations du personnel	683 000 000 000	659 366 884 809
Solde permanente	622 443 598 509	611 660 234 809
Rémunérations autres catégories de salariés	38 000 000 000	35 404 452 766
Primes et indemnités des fonctionnaires	18 000 000 000	12 302 197 234
Rappels de solde	4 556 401 491	
Subvention de dépenses de personnels	0	
Titre 3. Dépenses de biens et services	261 400 073 304	358 221 868 533
Remboursement TVA	54 239 144 903	30 479 647 680
Autres biens et services	204 548 927 421	223 983 135 656
Subvention pour biens et services	0	102 549 045 447
Attributions de Produits	2 612 000 980	1 210 039 750
Licence de transports (DGTT)	48 940 360	1 210 039 750
Cartes grises (DGTT)	34 650 000	
Permis de conduire (DGTT)	26 600 000	
Fonds de soutien minier	700 000	
ADP Entr. Patrimoine de l'Etat	246 880 970	0
ADP Industrie	70 000 000	
ADP Commerce	462 000 000	
Redevance Examen et concours	1 030 426 650	
Ristournes issues de la délivrance des diplômes et des médailles	250 173 000	

Ristournes issues des contrôles-DG Travail	378 000 000	
Titre 4. Dépenses de transfert	162 410 244 181	146 786 932 746
dont:		
dont Soutien des prix des produits pétroliers	12 200 000 000	
Attributions de Produits		
Titre 5. Dépenses d'investissement	379 999 999 000	296 777 754 632
Financements sur ressources propres	113 757 580 596	207 806 074 142
Partenariats Public-Privé	30 000 000 000	
Financements extérieurs	236 242 418 404	88 971 680 490
Titre 6. Autres dépenses	24 169 993 391	22 147 928 008
Intérieurs-AJE	4 000 000 000	18 755 648 336
Protocoles transactionnels	1 000 000 000	6 610 703 410
Condamnations pécuniaires	2 000 000 000	313 110 818
Séquestres	500 000 000	
Autres	500 000 000	11 831 834 108
Restructuration des entreprises	9 122 914 881	3 392 279 672
Coûts sociaux de restructuration	9 122 914 881	3 392 279 672
Divers	11 047 078 510	0
Autres contentieux	11 047 078 510	
TOTAL	1 787 463 093 171	1 763 428 560 316

Les ordonnances au titre des comptes d'affectation spéciale sont estimées à quatre-vingtsept milliards deux cent soixante-sept millions six cent quatre-vingt-treize mille sept cent vingthuit (87 267 693 728) francs CFA pour les comptes d'affectation spéciale (CAS) "Pensions", "Prestations familiales" et "Salubrité publique".

Les autres CAS ont fait l'objet d'exécution, dans les opérations de trésorerie, pour un montant total de trente-deux milliards cent quatre-vingt-treize millions quatre cent huit mille six cent soixante-cinq (32 193 408 665) francs CFA.

III. LES OPERATIONS DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE (CAS)

Les ordonnances au titre des comptes d'affectation spéciale sont estimées à quatre-vingtsept milliards deux cent soixante-sept millions six cent quatre-vingt-treize mille sept cent vingthuit (87 267 693 728) francs CFA pour les comptes d'affectation spéciale (CAS) "Pensions", "Prestations familiales" et "Salubrité publique".

Les autres CAS ont fait l'objet d'exécution, dans les opérations de trésorerie, pour un montant total de trente-deux milliards cent quatre-vingt-treize millions quatre cent huit mille six cent soixante-cinq (32 193 408 665) francs CFA.

Le détail de cette exécution est présenté dans le tableau ci-après.

COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	LFR 2020	EXECUTION
PENSIONS	59 767 490 606	67 123 927 479
Titre 4. Dépenses de transfert	59 767 490 606	67 123 927 479
Pensions civiles et militaires	-	59 945 249 231
Pensions spéciales	-	7 178 678 248
PRESTATIONS FAMILIALES	16 500 000 000	17 899 080 900
Titre 4. Dépenses de transfert	16 500 000 000	17 899 080 900
Prestations familiales	16 500 000 000	17 899 080 900
PROMOTION AUDIOVISUELLE ET CINEMATOGRAPHIQUE	1 201 250 874	2 807 989 589
Titre 3. Dépenses de biens et services	400 416 958	2 667 436 925
Titre 5. Dépenses d'investissement	800 833 916	140 552 664
PROMOTION DU SPORT	4 045 199 245	11 586 565 060
Titre 3. Dépenses de biens et services	2 022 599 623	10 321 876 408
Titre 5. Dépenses d'investissement	2 022 599 623	1 264 688 652
FORMATION POUR L'EMPLOI	1 668 804 850	1 007 520 808
Titre 3. Dépenses de biens et services	556 268 283	966 888 776
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 112 536 567	40 632 032
SERVICE UNIVERSEL DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	2 394 424 740	•
Titre 3. Dépenses de biens et services	-	-
Titre 5. Dépenses d'investissement	2 394 424 740	-
ENTRETIEN ROUTIER	9 726 615 566	11 111 972 736
Titre 3. Dépenses de biens et services	1 017 661 557	4 553 813 845
Titre 5. Dépenses d'investissement	8 708 954 009	6 558 158 891
PROMOTION DU LOGEMENT DECENT	3 064 533 550	1 960 921 292
Titre 3. Dépenses de biens et services	612 906 710	766 611 835
Titre 5. Dépenses d'investissement	2 451 626 840	1 194 309 457
SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ELECTRICITE	7 844 251 811	3 718 439 180
Titre 3. Dépenses de biens et services	2 353 275 543	3 607 304 431
Titre 5. Dépenses d'investissement	5 490 976 268	111 134 749
SALUBRITE PUBLIQUE	6 800 033 723	1 913 683 000
Titre 3. Dépenses de biens et services	480 000 000	13 975 000
Titre 4. Dépenses de transfert	6 320 033 723	2 230 710 349
TOTAL DEPENSES COMPTES SPECIAUX	113 012 604 965	119 130 100 044

Le tableau suivant présente l'éxécution des recettes des comptes d'affectation spéciale.

COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE (CAS)		
	LFR 2020	EXECUTION
PENSIONS	59 767 490 606	67 123 927 479
Titre 3. Cotisations sociales	59 767 490 606	67 123 927 479
Part salariale (yc agents en détachement)	28 376 490 606	28 047 253 606
Part patronale de l'Etat	31 391 000 000	39 076 673 873
Balance d'entrée		
PRESTATIONS FAMILIALES	16 500 000 000	17 899 080 900
Titre 3. Cotisations sociales	16 500 000 000	17 899 080 900
Allocations familiales	16 500 000 000	17 899 080 900
Balance d'entrée		
PROMOTION AUDIOVISUELLE ET		
CINEMATOGRAPHIQUE	1 201 250 874	3 104 696 936
Titre 1. Recettes fiscales	1 201 250 874	3 086 953 570
Redevance audiovisuelle	1 201 250 874	3 086 953 570
Balance d'entrée		17 743 366
PROMOTION DU SPORT	4 045 199 245	13 103 955 744
Titre 1. Recettes fiscales	4 045 199 245	3 934 949 527
Taxe sur les jeux de hasard	537 264 018	104 524 980
Droits d'accises	3 507 935 227	3 830 424 547
Balance d'entrée	0 001 000 221	9 169 006 217
FORMATION POUR L'EMPLOI	1 668 804 850	2 937 750 261
Titre 1. Recettes fiscales	1 668 804 850	919 080 608
Taxe de formation professionnelle	1 668 804 850	919 080 608
Balance d'entrée	1 000 004 000	2 018 669 653
SERVICE UNIVERSEL DES		2 0 10 009 033
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	2 394 424 740	-
Titre 1. Recettes fiscales	2 394 424 740	-
Redevance Universelle	2 394 424 740	_
Balance d'entrée	2 331 1217 13	
ENTRETIEN ROUTIER	9 726 615 566	17 146 777 541
Titre 1. Recettes fiscales	9 676 615 566	16 755 015 661
Redevance d'Usure de la Route	9 676 615 566	16 755 015 661
Titre 4. Autres recettes	50 000 000	-
ROPPRON	50 000 000	
Balance d'entrée	00 000 000	391 761 880
PROMOTION DU LOGEMENT DECENT	3 064 533 550	3 665 642 583
Titre 4. Autres recettes	3 064 533 550	3 636 368 134
Fonds National de l'habitat	3 064 533 550	3 636 368 134
Balance d'entrée	3 004 333 330	29 274 449
SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE		
L'ELECTRICITE	7 844 251 811	9 542 281 388
Titre 1. Recettes fiscales	7 844 251 811	3 885 733 576
Redevance de l'eau	1 020 810 527	601 400 000
Redevance de l'electricité	6 823 441 285	3 284 333 576
Balance d'entrée		5 656 547 812
SALUBRITE PUBLIQUE	6 800 033 723	10 705 361 985
Titre 4. Autres recettes	6 800 033 723	5 635 468 865
Redevance des ordures ménagers	6 800 033 723	5 635 468 865
Balance d'entrée		5 069 893 120
TOTAL RECETTES COMPTES SPECIAUX	113 012 604 965	144 722 479 192

Le compte d'affectation spéciale « Pensions » présente un niveau de réalisation des recettes (66,6 milliards FCFA) équivalent aux dépenses. Les recouvrements des recettes du CAS « Pensions » sont issus des cotisations sociales composées de la part patronale de l'Etat d'un montant de 38,5 milliards FCFA et de la part salariale de 28,3milliards FCFA pour les cotisations des agents publics. En ce qui concerne les dépenses, elles sont essentiellement orientées en transferts et sont exécutées à hauteur de 66,6 milliards FCFA sur une prévision de 59,7 milliards FCFA.

Comme le CAS « Pensions », le CAS « Prestations familiales et sociales » a atteint une exécution en recettes sur les cotisations sociales de 17,9 milliards FCFA sur une prévision

de **16,5 milliards FCFA**.Ces recettes ont permis de couvrir les dépenses relatives aux prestations familiales et sociales. Ce CAS présente un solde nul.

A fin décembre 2020, le CAS « **Promotion du sport** » a enregistré **13,1 milliards FCFA** de recettes contre **11,5 milliards FCFA**. Ces recettes proviennent du recouvrement de la taxe sur les jeux de hasard (**104 millions FCFA**), les droits d'accises (**3,8 milliards FCFA**), et des reports sur engagements antérieurs (**9,1 milliards FCFA**).

Les dépenses adossées à ces recettes ont été exécutées à hauteur de 11,5 milliards FCFA sur une prévision de 4,04 milliards FCFA. Elles comprennent les dépenses biens et services (10,3 milliards FCFA) et d'investissement (1,2 milliard FCFA). Ce CAS présente un solde positif de 1,517 milliards FCFA.

Avec un solde excédentaire de 314 millions FCFA, le CAS « Promotion audiovisuelle et cinématographique » présente une exécution en recettes de 3,1 milliards FCFA contre 1,2 milliards FCFA et en dépenses de 2,8 milliards FCFA contre 1,2 milliard FCFA programmé. Le niveau des recettes tient compte de la redevance audiovisuelle (3,086 milliard FCFA). L'ensemble de ces recettes a permis de couvrir les dépenses de biens et services (2,8 milliards FCFA).

Pour 2020, le CAS « **Formation pour l'emploi** » a fait l'objet d'une exécution nonobstant les prévisions de recettes et de dépenses respectivement pour un montant de **2,9 milliards FCFA et 1 milliard FCFA**.

De même, le CAS « **Service universel des communications électroniques** » n'a enregistré aucune entrée en recettes de la redevance universelle en 2020.

Le CAS « Entretien routier », a enregistré des recettes de 17,1 milliards FCFA et exécuté des dépenses à hauteur de 11,1 milliards FCFA, soit un soldeexcédentaire de 6 milliards FCFA.

Le compte « **Promotion du logement décent** » a réalisé une performance de **3,7 milliards FCFA** contre une prévision de **3 milliards FCFA**. En dépenses, il est exécuté à hauteurde **1,960 milliards FCFA** sur une prévision de **3 milliards FCFA**. Il en découle un solde excédentaire de **1,7 milliards FCFA**.

Le compte « Service public de l'eau et de l'électricité » a réalisé une performance de 3,8 milliards FCFA contre une prévision de 7,8 milliards FCFA. En dépenses, il est exécuté à hauteurde 3,7 milliards FCFA sur une prévision de 7,8 milliards FCFA. Il en découle un solde excédentaire de 5,8 milliards FCFA.

Le compte « Salubrité Publique » a réalisé une performance de 5,8 milliards FCFA et des dépenses à hauteurde 1,9 milliards FCFA.

Recettes	EXECUTION	Dépenses	EXECUTION
	BUDGET GENERAL		
Titre 1. Recettes fiscales	1 213 748 005 707	Titre 1. Charges financières de la dette	280 127 191 588
Titre 2. Dons, legs, et fonds de concours	5 246 465 583	Titre 2. Dépenses de personnel	659 366 884 809
Titre 3. Cotisations sociales	96 056 602 829	Titre 3. Dépenses de biens et services	358 221 868 533
Titre 4. Autres recettes	470 395 625 147	Titre 4. Dépenses de transfert	146 786 932 746
TOTAL RECETTES BUDGETAIRES	1 785 446 699 266	Titre 5. Dépenses d'investissement	296 777 754 632
PRELEVEMENTS	-180 709 922 508	Titre 6. Autres dépenses	22 147 928 008
Prélèvement sur les recettes au profit des collectivités locales	-22 986 244 907		
Prélèvement sur les recettes au profit des organisations internationales	-4 849 442 627		
Prélèvement au profit de la part patronale des pensions	-38 569 678 248		
Prélèvement au profit des prestations familiales	-17 899 080 900		
Prélèvement de la CSS (GEF)	-24 623 577 653		
Prélèvement des Cotisations d'assurance maladie obligatoire des agents publics	-11 540 590 075		
Prélèvement sur les participations au profit de la SEM			
Prélèvement Taxe sur les jeux ANPN (10%)	-34 841 660		
Prélèvement CAS Entretien Routier	-17 146 777 541		
Prélèvement CAS Promotion du Sport	-13 103 955 744		
Prélèvement CAS Promotion pour l'emploi	-2 937 750 261		
Prélèvement CAS Pomotion du logement décent	-3 665 642 583		
Prélèvement CAS Salubrité Publique	-10 705 361 985		
Prélèvement Contribution à l'eau	-4 287 753 564		
Prélèvement Contribution à l'électricité	-5 254 527 824		
Prélèvement Promotion audiovisuelle et cinématographique	-3 104 696 936		
TOTAL RECETTES DU BUDGET GENERAL NETTES	1 604 736 776 758	TOTAL DEPENSES DU BUDGET GENERAL NETTES	1 763 428 560 316
	BUDGETS ANNEXES		
Total des recettes pour les budgets annexes		Total des dépenses pour les budgets annexes	
	O'AFFECTATION SPECIALE (CA		07 400 007 470
PENSIONS Titre 3. Cotisations sociales	67 123 927 479 67 123 927 479	PENSIONS Titre 4. Dépenses de	67 123 927 479 67 123 927 479
Part salariale (yc agents en	28 047 253 606	transfert Pensions civiles et militaires	
détachement) Part patronale de l'Etat	39 076 673 873	Pensions spéciales	59 945 249 231 7 178 678 248
PRESTATIONS FAMILIALES	17 899 080 900	PRESTATIONS FAMILIALES	17 899 080 900
Titre 3. Cotisations sociales	17 899 080 900	Titre 4. Dépenses de transfert	17 899 080 900
Allocations familiales	17 899 080 900	Prestations familiales	17 899 080 900
PROMOTION AUDIOVISUELLE ET CINEMATOGRAPHIQUE	3 104 696 936	PROMOTION AUDIOVISUELLE ET CINEMATOGRAPHIQUE	2 807 989 589
Titre 1. Recettes fiscales	3 086 953 570	Titre 3. Dépenses de biens et services	2 807 989 589

Redevance audiovisuelle	3 086 953 570	Titre 5. Dépenses d'investissement	0
Report à nouveau	17 743 366	d investissement	
PROMOTION DU SPORT	13 103 955 744	PROMOTION DU SPORT	11 586 565 060
Titre 1. Recettes fiscales	3 934 949 527	Titre 3. Dépenses de biens et services	10 321 876 408
Taxe sur les jeux de hasard	104 524 980	Titre 5. Dépenses d'investissement	1 264 688 652
Droits d'accises	3 830 424 547		
Report à nouveau	9 169 006 217		
FORMATION POUR L'EMPLOI	2 937 750 261	FORMATION POUR L'EMPLOI	1 007 520 808
Titre 1. Recettes fiscales	919 080 608	Titre 3. Dépenses de biens et services	966 888 776
Taxe de formation professionnelle	919 080 608	Titre 5. Dépenses d'investissement	40 632 032
Report à nouveau	2 018 669 653		
SERVICE UNIVERSEL DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES		SERVICE UNIVERSEL DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	
Titre 1. Recettes fiscales		Titre 3. Dépenses de biens et services	
Redevance Universelle		Titre 5. Dépenses d'investissement	
ENTRETIEN ROUTIER	17 146 777 541	ENTRETIEN ROUTIER	11 111 972 736
Titre 1. Recettes fiscales	16 755 015 661	Titre 3. Dépenses de biens et services	4 553 813 845
Redevance d'Usure de la Route	16 755 015 661	Titre 5. Dépenses d'investissement	6 558 158 891
Titre 4. Autres recettes	0		
ROPPRON			
Report à nouveau	391 761 880		
PROMOTION DU LOGEMENT DECENT	3 665 642 583	PROMOTION DU LOGEMENT DECENT	1 960 921 292
Titre 4. Autres recettes	3 636 368 134	Titre 3. Dépenses de biens et services	766 611 835
Fonds National de l'habitat	3 636 368 134	Titre 5. Dépenses d'investissement	1 194 309 457
Report à nouveau	29 274 449		
SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ELECTRICITE	9 542 281 388	SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ELECTRICITE	3 718 439 180
Titre 1. Recettes fiscales	3 885 733 576	Titre 3. Dépenses de biens et services	3 607 304 431
Redevance de l'eau	601 400 000	Titre 5. Dépenses d'investissement	111 134 749
Redevance de l'electricité	3 284 333 576		
Report à nouveau	5 656 547 812		
SALUBRITE PUBLIQUE	10 705 361 985	SALUBRITE PUBLIQUE	1 913 683 000
Titre 4. Autres recettes	5 635 468 865	Titre 3. Dépenses de biens et services	0
Redevance des ordures ménagers	5 635 468 865	Titre 5. Dépenses d'investissement	1 913 683 000
Report à nouveau	5 069 893 120		
TOTAL RECETTES COMPTES SPECIAUX	144 722 479 192	TOTAL DEPENSES COMPTES SPECIAUX	118 623 104 419
SOLDE BUDGETAIRE GLOBAL			-158 691 783 558

Contre un solde budgétaire prévisionnel négatif de 398 milliards de francs CFA inscrit dans la loi des finances rectificative 2020, le solde d'éxécution des lois de finances de l'exercice 2020 est arrété comme à hauteur de -132.592.408. 785 milliards qui se compose comme suit :

- Le solde du budget général : -158.691.783.558 FCFA.
- Le solde des comptes d'affectation spéciale : 26.099.374.773 FCFA.

IV. L'EXECUTION DES OPERATIONS DE TRESORERIE ET DE FINANCEMENT EN 2020

Prévues à **1.146,7 milliards FCFA** dans la loi de finances rectificative 2020, les ressources de trésorerie et de financement ont été mobilisées à **2.272,2milliards FCFA**, cette performance résulte du refinancement de l'EUROBOND à hauteur d'un montant de 565 milliards sur le marché international.

Dans le même temps, les charges de trésorerie et de financement ont été exécutées à **2.448,1milliards FCFA** contre **1.511,7 milliards FCFA** programmés.

Il en ressort un résultat définitif arrêté à **175,9 milliards FCFA** lié à la prise en charge, dans les charges de trésorerie et de financement du remboursement des arriérés de TVA.

<u>Tableau</u>: Exécution des opérations de trésorerie et de financement

	LFI 2020	PLFR 2020	EXECUTION	TAUX D'EXECUTION
Charges de trésorerie et de financement				%
Amortissement dette extérieure	661 322 215 561	690 593 415 561	566 837 620 347	
Emprunts extérieurs- courants	661 322 215 561	690 593 415 561	566 837 620 347	
Bilatéraux	55 851 226 000	55 851 226 000	48 571 256 799	
Multilatéraux	114 952 185 561	114 952 185 561	71 884 663 548	
Banques	80 722 004 000	80 722 004 000		
marché international	409 796 800 000	439 068 000 000	446 381 700 000	
Emprunts extérieurs-arriérés	-	-		
Bilatéraux	-	-		
Multilatéraux	-	-		
Banques	-	-		
Amortissement des prêts du secteur bancaire	306 641 204 000	313 522 407 542	1 004 403 600 078	
Intérieur-DGD	306 641 204 000	313 522 407 542	303 472 231 255	
Emprunts intérieurs-courants	306 641 204 000	313 522 407 542	303 472 231 255	
Banques	73 697 774 000	52 421 535 000	97 443 912 643	
Moratoires	76 876 294 000	105 033 736 542	49 961 178 612	
Divers	-	-		
Marchés Financiers	156 067 136 000	156 067 136 000	156 067 140 000	
Emprunts intérieurs-arriérés	-	-		
Banques	-	-		
Moratoires	-	-		
Divers	-	-		
Autres amortissements	139 360 728 074	130 119 964 376	700 931 368 823	
Bons du Trésor Assimilables (BTA)	-	-	636 727 000 000	
Instances Trésor de la période précédente	74 722 034 762	87 581 271 065		
Arriérés de TVA	64 638 693 311	42 538 693 311	64 204 368 823	
Arriérés intérêts_Extérieurs	-	-		

Arriérés SOGARA		-	-	
	-	-		
Correspondants du Trésor	•	•		
Attribution de produits	-	-		
Collectivités locales	-	-		
Opérateurs	-	-		
Contributions communautaires	-	-		
Autres	-	-		
Prêts et avances	171 746 178 434	12 434 883 581	80 425 394 632	
Fonds Souverain de la RG	-	-		
Prets nets à SOGARA	-	-		
Compte IMA				
(Approvisionnement)	-	-		
Prise de participations	-	-		
Remboursement avances				
statutaires		<u>-</u>		
Remboursement avances				_
auprès des banques				
commerciales			80 425 394 632	
Total	1 279 070 326 069	1 146 670 671 060	2 272 172 589 248	
Ressources de				
trésorerie et de financement	-	-		
Tirages	390 401 613 859	594 212 961 376	327 909 018 284	
Tirages sur conventions en				
cours	226 296 613 859	195 811 351 576	88 971 680 490	
Tirages sur nouvelles				
conventions	19 780 000 000	19 461 609 800		
Tirages sur prêts programmes	144 325 000 000	378 940 000 000	238 937 337 794	
Partenariats Public-Privé	30 000 000 000	37 500 000 000		
Emissions de titres publics	735 424 000 000	795 175 600 001	1 765 142 850 820	
Emissions de titres publics sur	100 121 000 000			
le Marché international	585 424 000 000	595 175 600 001	595 175 600 000	
Emissions de titres publics sur				
le Marché intérieur	150 000 000 000	200 000 000 000	1 169 967 250 820	
Obligations du Trésor				
Assimilables			508 534 250 820	
Bons du Trésor Assimilables			661 433 000 000	
Financement bancaire			79 518 720 913	
banque centrale			-	
banques commerciales	-	-	79 518 720 913	
Financement non bancaire	91 869 166 557	84 806 923 511	275 548 921 306	
Produits des emprunts à court	91 009 100 007	04 000 923 311	2/3 340 921 300	
Produits des emprunts a court terme				
	-	-		
Produits des emprunts à				
moyen et long terme	-	-		
Remboursements des prêts et				
avances	- F 000 000 000	-		
Règlement arriérés fiscaux	5 000 000 000	-	075 540 004 000	
Accumulation des instances	86 869 166 557	84 806 923 511	275 548 921 306	
Total	1 247 694 780 416	1 511 695 484 888	2 448 119 511 323	
Solde des opérations de				
financement et de trésorerie	- 31 375 545 652	365 024 813 828	175 946 922 075	

